



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

*Le Président*

N°/G/183/13-0514 B

**NOISIEL, le – 6 SEP. 2013**

N° 13-0123 R

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Nogent-sur-Marne dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, ce document doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Dès la plus proche réunion de l'assemblée, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

**P.J. : 1**

Monsieur Jacques J. P. MARTIN  
Mairie de Nogent-sur-Marne  
Square d'Estienne d'Orves

94130 NOGENT-SUR-MARNE

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet et au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Jean-Yves BERTUCCI*



Chambre régionale des comptes  
d'Île-de-France

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »*

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

# **RAPPORT**

**SUR LA GESTION  
DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE (94)  
ENQUETE ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**Exercices 2006 et suivants**

**OBSERVATIONS DEFINITIVES  
délibérées le 10 juillet 2013**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>OBSERVATIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LE PILOTAGE, LA COHERENCE DES OBJECTIFS ET LA COORDINATION DES ACTEURS DOIVENT ETRE RENFORCES.....</b>	<b>8</b>
1.1. Les objectifs de la politique de la petite enfance à Nogent-sur-Marne .....	8
1.1.1. Diagnostic territorial .....	8
1.1.2. L’affirmation d’une politique d’offre municipale pour répondre à la demande.....	8
1.1.3. L’affirmation d’une offre d’accueil pilote en matière d’accueil des enfants handicapés .....	9
1.2. Le pilotage de l’accueil de la petite enfance .....	9
1.2.1. Une chargée de mission dédiée .....	10
1.3. Les relations avec les partenaires, la Caf du Val-de-Marne et le département du Val-de-Marne .....	10
1.4. Les projets de développement.....	11
<b>2. L’OFFRE D’ACCUEIL PEINE A REPONDRE A L’IMPORTANCE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>11</b>
2.1. L’offre d’accueil à Nogent-sur-Marne est diversifiée .....	11
2.1.1. La méconnaissance de l’offre d’accueil globale .....	11
2.1.2. Une offre diversifiée en matière de structures d’accueil collectif .....	12
2.1.2.1. Le multi-accueil départemental et municipal .....	12
2.1.2.2. Crèches parentales.....	12
2.1.2.3. Crèche inter-entreprises.....	13
2.1.3. L’offre d’accueil individuel .....	13
2.1.3.1. L’assistant maternel agréé par le département et employé par la crèche familiale municipale.....	13
2.1.3.2. L’assistant maternel agréé par le département et employé par un particulier.....	13
2.1.3.3. Les emplois familiaux .....	14
2.2. L’organisation de l’accueil collectif municipal.....	14
2.2.1. L’accueil de la petite enfance est centralisé à la <i>Maison de la famille</i> .....	14
2.2.2. Les fonctions support assurées par les services de la ville .....	15
2.3. L’accès à l’offre d’accueil collectif.....	16
2.3.1. Une procédure d’inscription unique pour l’accueil en EAJE communal et départemental .....	16
2.3.2. L’attribution des places .....	18
2.3.3. La formalisation de la prestation par le contrat .....	18
2.3.4. Le logiciel dévolu à la gestion de la prestation .....	18
2.3.5. L’échange d’informations avec la Caf .....	19
2.4. Les documents stratégiques.....	20
2.4.1. Le projet d’établissement .....	20
2.4.2. Le règlement de fonctionnement.....	20
2.4.2.1. La rédaction et l’actualisation des règlements de fonctionnement .....	20
2.4.2.2. Le respect des préconisations de la Caf.....	21
2.4.3. Le rapport d’activité.....	22
2.5. Les modalités de gestion des EAJE.....	23
2.5.1. La politique de gestion des crèches de la ville .....	23
2.5.2. Le choix de la DSP – analyse des DSP existantes jusqu’au 31 août 2012 .....	23
2.5.2.1. La création de la crèche <i>Le Jardin des Lutins</i> (2006/2007).....	25
2.5.2.2. La reprise de la crèche <i>Mandarine</i> (2009) .....	25
2.5.3. Le renouvellement de la DSP des <i>Lutins</i> et de <i>Mandarine</i> au 1 <sup>er</sup> septembre 2012 .....	26
2.6. La procédure d’agrément et de contrôles des structures d’accueil collectif.....	27
2.6.1. L’agrément.....	27
2.6.2. Le contrôle sanitaire.....	27
2.6.3. Le contrôle interne .....	27

<b>3. L’EVALUATION.....</b>	<b>28</b>
3.1. De l’identification des besoins des familles à leur traitement .....	28
3.2. L’adéquation de l’offre aux besoins des familles.....	28
3.3. La démarche d’amélioration de l’accueil de la petite enfance engagée par la ville .....	29
3.3.1. Des documents qui tendent vers une convergence d’actions .....	29
3.3.2. La conception de la place de l’enfant .....	29
<b>4. LE COUT DE L’ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A NOGENT-SUR-MARNE.....</b>	<b>29</b>
4.1. La participation financière de la Caf .....	29
4.1.1. Les aides à l’investissement .....	30
4.1.2. Les aides au fonctionnement.....	30
4.1.2.1. La prestation de service unique (PSU).....	30
4.1.2.2. Le contrat <i>enfance jeunesse</i> (CEJ) .....	31
4.2. La participation financière de la collectivité .....	31
4.2.1. Les dépenses de la ville à destination des structures non municipales .....	31
4.2.2. Les dépenses de la ville à destination des structures municipales en régie .....	31
4.2.3. Les dépenses de la ville à destination des structures municipales en DSP.....	33
4.3. Les participations familiales.....	33
4.3.1. Détermination du montant des participations familiales .....	33
4.3.2. Politique tarifaire de la ville de Nogent-sur-Marne.....	34
<b>5. LES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE .....</b>	<b>34</b>
5.1. La politique des ressources humaines dédiées à la petite enfance dans les structures communales .....	34
5.2. La pénurie de ressources humaines pour développer l’accueil individuel .....	35
<b>6. LA PRESCOLARISATION.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>
Annexe n° 1 : Synthèse d’indicateurs pour l’enquête <i>Accueil de la petite enfance</i> .....	37
Annexe n° 2 : Les données socio-démographiques de Nogent-sur-Marne.....	39
Annexe n° 3 : Les données statistiques comparées .....	40
Annexe n° 4 : Les données relatives à l’offre d’accueil de Nogent-sur-Marne.....	43
Annexe n° 5 : La capacité d’accueil des sept EAJE du secteur public, présents sur le territoire .....	52
Annexe n° 6 : Les données financières de la Caf.....	53
Annexe n° 7 : Les compensations pour contraintes de service public versées à <i>Babilou-Evancia</i> de 2007 à août 2012 .....	55
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>56</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>57</b>

## SYNTHESE

### **Le pilotage, la cohérence des objectifs et la coordination des acteurs doivent être renforcés**

La politique de l'accueil de la petite enfance, qui concerne les enfants âgés jusqu'à six ans, est organisée et mise en œuvre par la commune de Nogent-sur-Marne en partenariat avec la caisse d'allocations familiales (Caf) du Val-de-Marne, dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement (Cof) et du contrat *enfance jeunesse* (CEJ) qui fixent les engagements réciproques, notamment financiers, autour d'objectifs communs. Actuellement, la ville conduit sa politique municipale d'accueil sans développer de politique partenariale avec les communes voisines ou avec le département du Val-de-Marne. Longtemps financeur privilégié, ce dernier s'est progressivement retiré ; c'est la Caf qui est désormais le partenaire financeur concourant aux coûts de fonctionnement et aux coûts de développement de l'offre d'accueil (création de places). Les dispositifs de programmation territoriale à l'échelle départementale ne sont pas mis en œuvre.

### **L'offre d'accueil peine à répondre à l'importance de la demande.**

La commune connaît une natalité d'environ 500 naissances annuelles créant une forte demande d'accueil de la petite enfance. L'offre d'accueil est particulièrement diversifiée, de l'accueil collectif du secteur public (crèches municipales en régie ou déléguée et crèches départementales en régie) ou privé jusqu'aux différents types d'accueil individuels. Sur une population de plus de 1 500 enfants de moins de trois ans, on évalue à 50 % le nombre d'enfants qui peuvent être gardés – tous modes confondus. La demande de place en crèche du secteur public est si forte que le taux de satisfaction des familles oscille entre 30 et 40 %. Lors de chaque commission d'attribution (trois par an), le nombre de familles demandeuses se situe entre 100 et 200 pour 35 à 70 places à attribuer. Le pilotage du stock de demandes et le suivi des demandeurs non satisfaits ne sont pas développés. Bien que l'introduction d'une demande de place en crèche soit mutualisée entre la ville et le département, les familles doivent suivre l'état de leur demande auprès de chaque collectivité. Les directives nationales tendant à la tenue de commissions mixtes ne voient pas le jour à Nogent-sur-Marne.

### **La gestion courante doit être améliorée**

La création de la *Maison de la famille*, guichet unique pour les usagers – de l'inscription à la facturation – et pôle de gestion de la petite enfance, devrait offrir les conditions de mise en œuvre efficace de la politique municipale. Les dysfonctionnements et faiblesses de ce service ne permettent pas de lui faire jouer complètement son rôle. La ville a entrepris de restructurer ce pôle début 2013, notamment en renforçant les compétences comptables et financières. La fiabilisation des données financières doit être poursuivie ; les incertitudes actuelles et l'absence de comptabilité analytique n'ont pas permis d'établir le coût par berceau dans les cinq crèches municipales en régie.

La gestion déléguée de deux crèches impose un meilleur suivi opérationnel du délégataire. Lors de la précédente délégation (2007 - août 2012), si la qualité de l'offre proposée aux usagers n'était pas discutée, les obligations contractuelles en matière d'information financière de la ville et les obligations déclaratives en direction de la Caf n'étaient pas correctement respectées.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** poursuivre l'analyse des besoins et renforcer le pilotage stratégique (page 11)

La chambre recommande à la ville de renforcer le pôle de conception de la politique d'accueil de la petite enfance afin de développer l'analyse des besoins, d'améliorer les relations avec les partenaires et le pilotage de la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.

**Recommandation n° 2 :** faciliter l'information des familles sur l'attribution des places (page 17)

La chambre recommande à la ville et au département du Val-de-Marne d'harmoniser la mise à disposition de l'information d'attribution de leurs places aux familles nogentaises pour permettre une vision transversale des places attribuées. Elle recommande à la ville de procéder à la mise en œuvre d'un système d'information commun aux structures en présence. Un accès direct à l'information, via la *Maison de la famille*, serait sans doute une piste pour renforcer sa vocation de point d'entrée unique.

**Recommandation n° 3 :** développer le système d'information de gestion de la petite enfance (page 19)

La chambre recommande à la collectivité de veiller au partage, entre les collectivités adhérentes au syndicat informatique, des produits développés par le syndicat, pour en tirer un meilleur bénéfice en termes d'efficacité et d'efficience dans sa gestion.

**Recommandation n° 4 :** veiller au respect des règles déclaratives auprès de la Caf (page 22)

La chambre recommande à la ville de veiller au respect des règles déclaratives auprès de la Caf. Ainsi, elle déclarera l'intégralité des heures facturées et non pas seulement les heures effectivement encaissées.

**Recommandation n° 5 :** harmoniser la conception des documents relatifs à l'organisation de l'accueil de la petite enfance (page 22)

La chambre recommande à la ville d'harmoniser la conception des documents relatifs à l'organisation de l'accueil de la petite enfance afin de pouvoir bénéficier d'un document unique décliné dans chacune de ses structures. Par ce moyen, la ville commencerait à pallier le manque de consolidation et une certaine déperdition des acquis et des décisions prises et, plus généralement, remédierait à ses difficultés à offrir et partager la vision à long terme de sa politique en matière d'accueil de la petite enfance.

**Recommandation n° 6 :** assurer le suivi du délégataire, gestionnaire de 120 berceaux (page 27)

La chambre recommande à la collectivité de mettre en œuvre un suivi opérationnel de son délégataire, gestionnaire de 120 berceaux. Ce suivi avait été défaillant sous l'empire de la précédente délégation.

**Recommandation n° 7 :** mieux piloter l'adéquation de l'offre aux besoins des familles (page 28)

La chambre recommande à la collectivité de mettre en place un mécanisme d'introduction des demandes de places et de suivi plus précis permettant de mieux piloter l'adéquation de l'offre aux besoins des familles, et de disposer de données statistiques plus exploitables.

**Recommandation n° 8 :** restructurer le service comptable de la petite enfance (page 33)

La chambre recommande à la collectivité de procéder à une restructuration du service comptable de la petite enfance afin de pouvoir fiabiliser les données financières de ce pôle, de développer le contrôle interne des états financiers émis par ses différents services à destination des interlocuteurs et/ou partenaires extérieurs. Elle lui recommande également de mettre en place une comptabilité analytique pour disposer d'une vision en coûts complets de ses dépenses engagées en faveur des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

**Recommandation n° 9 :** simplifier les démarches des familles par l'ouverture d'un guichet unique regroupant la petite enfance, le scolaire et le périscolaire (page 34).

La chambre recommande à la ville de poursuivre ses efforts pour instaurer un guichet unique regroupant la petite enfance, le scolaire et le périscolaire, qui permettrait effectivement de rationaliser les frais de gestion relatifs au secteur petite enfance et simplifier les démarches des familles.

## OBSERVATIONS

### Procédure

En application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières (CJF), la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a procédé, dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur la politique de l'accueil de la petite enfance<sup>1</sup>, à l'examen de la gestion de la ville de Nogent-sur-Marne au titre des exercices 2006 et suivants. Le maire en a été informé par lettre notifiée le 28 mars 2012.

L'instruction a été menée auprès de la ville et du titulaire de la délégation de service public relative à la gestion de deux crèches municipales, le groupe *Evancia-Babilou*.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du CJF a eu lieu, le 6 décembre 2012, avec le maire, Monsieur Jacques J.P. Martin, l'adjointe au maire en charge des questions de la petite enfance, Madame Véronique Delannet, le directeur général des services, la directrice générale adjointe des services (DGAS) en charge des questions de la petite enfance, la chargée de mission *petite enfance*, et la directrice financière.

Lors de sa séance du 25 janvier 2013, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été adressées à la commune, ainsi qu'aux tiers concernées par lettre datée du 18 mars 2013.

La commune a répondu aux observations provisoires par courrier enregistré le 24 mai 2013.

En qualité de tiers concernés, destinataires d'extraits du rapport d'observations provisoires, le syndicat informatique *Infocom 94*, la Caf du Val-de-Marne, le groupe *Evancia-Babilou* ont fait parvenir une réponse ; le Conseil général du Val-de-Marne et le groupe *Les Petits Chaperons Rouges* n'ont pas fait parvenir de réponse.

Lors de sa séance du 10 juillet 2013, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes.

### Introduction

La politique de la petite enfance concerne les enfants depuis leur naissance jusqu'à l'âge de six ans, mais la tranche d'âge de zéro à trois ans constitue le créneau prioritaire des dispositifs d'accueil, étant entendu qu'en principe, à partir de trois ans, les enfants sont accueillis dans les classes d'école maternelle.

La définition des objectifs de la politique de l'accueil de la petite enfance est une prérogative de l'Etat, dans le cadre de sa politique familiale. Ces objectifs sont déclinés dans les conventions d'objectifs et de gestion (Cog) négociées et conclues avec la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)<sup>2</sup> et la Mutualité sociale agricole (MSA)<sup>3</sup>.

Alors qu'il s'agit pour elle d'une compétence facultative, la ville de Nogent-sur-Marne a fait le choix d'organiser elle-même l'accueil de la petite enfance sur son territoire.

---

<sup>1</sup> L'annexe n° 1 présente une synthèse d'indicateurs pour l'enquête nationale sur la politique de l'accueil de la petite enfance.

<sup>2</sup> La Cog conclue entre l'Etat et la Cnaf concerne la période 2009-2012. L'un des objectifs prioritaires est de « Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants ».

<sup>3</sup> La Cog conclue entre l'Etat et la MSA concerne la période 2006-2010. L'objectif général est de « Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant [...] sur les territoires ruraux ».

## **1. LE PILOTAGE, LA COHERENCE DES OBJECTIFS ET LA COORDINATION DES ACTEURS DOIVENT ETRE RENFORCES**

### **1.1. Les objectifs de la politique de la petite enfance à Nogent-sur-Marne**

#### **1.1.1. Diagnostic territorial**

L'établissement du diagnostic territorial reste une activité peu développée par la commune. Au mieux, elle s'acquitte des recensements que ses partenaires sollicitent.

Ainsi, dans le cadre de l'établissement du contrat enfance jeunesse, les collectivités doivent recenser un certain nombre de données socio-démographiques<sup>4</sup>. Les données collectées au 31 décembre 2009 positionnent la ville de Nogent-sur-Marne comme une commune relativement privilégiée, dont la population, constituée de jeunes ménages actifs, suscite une demande d'accueil de la petite enfance. Le résumé statistique de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)<sup>5</sup> indique que, sur une population de près de 31 000 habitants (2009), la commune enregistre 511 naissances en 2011.

#### **1.1.2. L'affirmation d'une politique d'offre municipale pour répondre à la demande**

La commune avance avec une vision fragmentaire des besoins de la population. L'identification ou bien encore la territorialisation des besoins d'accueil sont déduits de l'ampleur de la demande des familles exprimée auprès des services municipaux.

La municipalité affiche l'ambition de déployer sur son territoire toute la gamme de l'offre d'accueil de la petite enfance, qu'elle soit collective ou individuelle.

Le développement de l'offre collective est un élément fort de l'accompagnement démographique de la commune et clairement identifié par le maire comme un élément visible d'attractivité du territoire communal.

Face à l'importance de la demande, il est supposé une préférence des familles pour le mode d'accueil collectif analysé comme sûr – l'enfant est dans un environnement sécurisé, encadré par une équipe – ce qui s'est traduit par un effort important de développement de ce mode d'accueil ces dernières années.

---

<sup>4</sup> Cf. annexe n° 2 – les données socio-démographiques au 31 décembre 2009, collectées dans le cadre de l'établissement du CEJ.

<sup>5</sup> Cf. annexe n° 3 - résumé statistique de la ville de Nogent-sur-Marne comparé à la ville de Créteil et au département du Val-de-Marne, site internet de l'Insee.

La commune a rédigé une charte d'accueil, qui est largement accessible (distribuée, disponible sur le site internet de la ville). Elle informe les parents sur les objectifs de qualité :

- « - *participer au maintien de la sécurité affective de l'enfant ;*
- *favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'ouvrir à l'autonomie ;*
- *assurer la qualité des relations avec les familles ;*
- *organiser et valoriser le travail des équipes ;*
- *organiser la sécurité ;*
- ... »

La charte liste les différents modes d'accueil et offre les renseignements pratiques nécessaires aux familles dans leurs démarches.

### **1.1.3. L'affirmation d'une offre d'accueil pilote en matière d'accueil des enfants handicapés**

La commune a développé un projet de crèche municipale permettant l'accueil dans une même structure d'enfants qui pourraient être accueillis dans n'importe quel EAJE et d'enfants porteurs de handicap. La crèche *Farandole* permet l'accueil des enfants porteurs de handicap jusqu'à six ans. Cette offre bénéficie d'un financement particulier contractualisé dans une Cog entre la ville et la Caf. Pour permettre à des familles val-de-marnaises, non nogentaises, de voir leur enfant porteur de handicap accueilli à la crèche *Farandole*, il est prévu un mécanisme de conventionnement entre la ville et les communes de résidence des enfants accueillis. Les conventions actuellement mises en œuvre prévoient que le coût horaire est fixé au plafond du barème de la Caf (8 €/heure), et que la commune de résidence prend en charge ce financement.

Le développement d'activités de sensibilisation à l'accueil d'enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire fait aussi partie de la politique développée. Le recrutement de personnels spécifiquement formés et assurant de la formation, y compris en direction des activités scolaires et périscolaires, est un élément fort de la qualité de l'offre nogentaise.

## **1.2. Le pilotage de l'accueil de la petite enfance**

Le service de la petite enfance a fait l'objet d'une réorganisation en 2010. Historiquement dévolue au centre communal d'action sociale (CCAS), sa gestion est depuis deux ans recentrée en interne par l'intermédiaire, notamment, de la *Maison de la famille*. Cette dernière est la structure dédiée aux services de la petite enfance et de l'enfance (scolaire et périscolaire). C'est à la fois le guichet d'accueil des familles (site dédié derrière le bâtiment principal de mairie) et le site gestionnaire de toutes ces activités.

Deux postes de coordinatrices, dont une chargée de mission et interlocutrice privilégiée de la Caf, et une directrice déléguée exerçant sur le terrain et coordinatrice y compris avec les structures en délégation de service public (DSP), ont été créés. L'animation du réseau des EAJE municipaux (régie et DSP) reste à développer. C'est clairement une des missions que la coordinatrice *terrain* devra amplifier à l'avenir.

La gouvernance s'est établie de manière orale et peu de documents sont rédigés, tels les ordres du jour de réunions, les relevés de décision, les comptes rendus, les restitutions statistiques... Dans sa réponse aux observations provisoires, la ville prend note de cette insuffisance et indique que des changements ont, à ce titre, été amorcés ; ainsi, le service veille désormais à l'établissement d'écrits systématiques relatant le quotidien des établissements.

### **1.2.1. Une chargée de mission dédiée**

La fiche de poste de la chargée de mission, interlocutrice privilégiée de la Caf, indique que son rôle est de participer à la conception et la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de dynamisation, selon les directives et les orientations de la ville. Polyvalente, elle est capable d'intervenir à toutes les étapes d'un projet, de la définition du cahier des charges à la recherche de financements. Elle recense les besoins, propose et participe à la mise en œuvre de la politique petite enfance. Elle doit faire une évaluation et une orientation des méthodes pouvant être mises en place. Elle effectue le suivi et la veille financière des structures municipales d'accueil de la petite enfance et des financements par les partenaires institutionnels ; la veille prospective et juridique sur les actions peut être instaurée au niveau national.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique directe de la DGAS en charge de la petite enfance, et travaille en collaboration avec les partenaires institutionnels et sociaux. L'activité implique des contacts directs (réunions, visites, participation à des groupes de travail, déplacements divers ...). Elle veille au respect des procédures et des règles administratives (référence aux textes officiels, rédaction de notes, courriers, circulaires, rapports, délibérations, tenue d'états périodiques...).

Les échanges entre l'équipe de contrôle et le conseiller territorial de la Caf conduisent à diagnostiquer un manque de précision dans les relations institutionnelles entre la ville et la Caf. La tenue des données statistiques par la ville reste une activité difficile à conduire et la construction des projets dans le cadre des différents supports, notamment le CEJ, est un processus pour lequel la commune doit bénéficier d'un fort accompagnement de la Caf.

### **1.3. Les relations avec les partenaires, la Caf du Val-de-Marne et le département du Val-de-Marne**

La Caf intervient comme partenaire financeur dans l'élaboration des projets de développement de l'offre.

La commune n'ayant pas acquis une grande maturité technique dans les dispositifs légaux applicables à la petite enfance, elle bénéficie d'un fort accompagnement du conseiller territorial tant pour l'accomplissement des formalités de gestion courante (financement de la prestation de service unique (PSU)) que du développement de projets (financements CEJ, financements handicap).

La négociation du nouveau CEJ (ou du dispositif qui viendrait à le remplacer) s'est notamment engagée autour d'un meilleur respect des prescriptions du régime de la PSU<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir développements ci-après.

Si les échanges entre les professionnels de la petite enfance de la ville et du département créent un lien indispensable à la qualité du service rendu, les mécanismes de coordination départementaux, qui devraient donner un rôle important de pilotage au département, ne sont pas actuellement opérants. Il n'est pas organisé de commissions mixtes d'attribution des places et seule une procédure d'inscription unique, qui sera décrite plus avant, est mise en place. Pour faire progresser cet outil, la ville indique d'ailleurs devoir périodiquement relancer le département.

Ce dernier, lui-même gestionnaire de nombreux EAJE, s'est désormais désengagé financièrement des projets nogentais qu'il a pu un temps cofinancer dans le cadre du développement de l'offre via le CEJ.

**Recommandation n° 1. La chambre recommande à la ville de renforcer le pôle de conception de la politique d'accueil de la petite enfance afin de développer l'analyse des besoins, d'améliorer les relations avec les partenaires et le pilotage stratégique de la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal.**

#### **1.4. Les projets de développement**

Dans le cadre des négociations entre la ville et la Caf, la ville a listé les projets à l'étude sur le territoire communal<sup>7</sup> comprenant :

- la création de la *Maison de l'enfance*, rue Cabit, par la construction d'un ensemble petite enfance, en lieu et place de la structure multi-accueil *Tout en Couleurs* et crèche familiale *A Petits Pas*. La *Maison de l'enfance* accueillera la structure multi-accueil existante et devrait permettre un accueil étendu jusqu'à 60 berceaux. Ce projet allie l'avantage d'une rénovation de la structure multi-accueil tout en élargissant le nombre de berceaux ;
- la création de la crèche *Moulin de beauté* de 60 berceaux par la ville, confiée à un délégataire, sur un terrain communal, situé en bas du pavillon Baltard, rue Charles V ;
- la création d'un relais d'assistantes maternelles (Ram).

## **2. L'OFFRE D'ACCUEIL PEINE A REpondre A L'IMPORTANCE DE LA DEMANDE**

### **2.1. L'offre d'accueil à Nogent-sur-Marne est diversifiée**

#### **2.1.1. La méconnaissance de l'offre d'accueil globale**

Le service de la petite enfance indique un taux de satisfaction<sup>8</sup> de demandes de places en crèche à hauteur de 30-40 % pour les structures municipales.

---

<sup>7</sup> Cf. tableau n° 1 - Annexe n° 4

<sup>8</sup> Rapport entre le nombre de familles inscrites et les places attribuées

*A contrario*, aucun recensement du nombre de familles, dont le mode de garde est indépendant de la commune, ne fait l'objet de suivi. De même, il n'existe aucune communication du nombre d'enfants gardés en mode individuel, la protection maternelle et infantile (PMI) communiquant les coordonnées des assistantes maternelles, mais ne donnant pas les chiffres des assistantes maternelles agréées.

L'importance de la demande des familles se reflète dans le très fort taux d'occupation des structures collectives qui atteint quasiment 90 %, quels que soient le type de gestionnaire et le type de structure collective<sup>9</sup>.

### **2.1.2. Une offre diversifiée en matière de structures d'accueil collectif**

Les structures d'accueil collectif se déclinent sur plusieurs modes au sein du territoire communal.

#### **2.1.2.1. Le multi-accueil départemental et municipal**

Les structures municipales (cinq) et départementales (deux) accueillent les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à la rentrée à l'école. L'EAJE *Farandole* accueille des enfants à partir d'un an uniquement, et des enfants porteurs de handicap et/ou en difficulté jusqu'à leur six ans. La procédure d'inscription est commune à ces sept structures (*Maison de la famille*).

Les équipes se composent de puéricultrice, infirmière, psychologue, médecin, éducatrice de jeunes enfants (EJE), auxiliaire de puériculture et agent auprès des enfants.

#### **2.1.2.2. Crèches parentales**

Deux crèches parentales associatives<sup>10</sup> bénéficient de subventions de la part de la ville.

Elles accueillent les enfants à partir de trois mois pour trois, quatre, ou cinq jours, de 7h45 à 19h00, encadrés par une équipe de professionnels. Elles se composent d'EJE, auxiliaire de puériculture, agent auprès des enfants, médecin référent et psychologue.

Les parents participent au projet éducatif avec les professionnels, et à la vie de l'association, avec deux à trois permanences par mois (de 7h45 à 9h00 ou de 17h30 à 19h00), une sortie par mois (bois, zoo, parc...) et un rôle à choisir en fonction des compétences et goût personnel (trésorerie, secrétariat, bricolage, jardinage, courses, planning des permanences, fêtes...). Cette implication dans la vie de la crèche reste compatible avec une activité professionnelle à plein temps.

Pour les inscriptions en crèche parentale, le demandeur doit adresser un courrier de motivation et indiquer la date de naissance, le sexe de l'enfant et les coordonnées du demandeur. La commission de recrutement des nouvelles familles se tient une fois par an, en avril, et examine alors toutes les demandes reçues en fonction des places disponibles.

---

<sup>9</sup> Cf. tableau n° 3 – Annexe 4.

<sup>10</sup> *Les petits canotiers* – 124, boulevard de Strasbourg – capacité d'accueil : 18 places.

*Les petits moussaillons* – 109 bis, rue Théodore Honoré – capacité d'accueil : 17 places.

### **2.1.2.3. Crèche inter-entreprises**

*La maison Kangourou*<sup>11</sup> est une structure à la fois interentreprises, interministérielle et intercommunale, de 30 places. Le projet est né d'un partenariat avec le centre de formation francilien de l'Institut national de formation et d'application (Infa) dans lequel l'établissement a emménagé. Les entreprises, les ministères et les communes y réservent des places à l'année et en font profiter leurs salariés ou administrés.

La commune a acheté une place dans cet établissement. Elle ne fait pas partie de la commission d'attribution. Toute demande d'accueil dans cet établissement doit être effectuée auprès du siège de l'association *La maison Kangourou*.

### **2.1.3. L'offre d'accueil individuel**

Il s'agit essentiellement des assistants maternels employés dans le cadre municipal ou départemental. En 2011, ce mode de garde offre 173 places<sup>12</sup>.

#### **2.1.3.1. L'assistant maternel agréé par le département et employé par la crèche familiale municipale**

La crèche familiale municipale accueille les enfants de la fin du congé maternité à leur entrée à l'école. Elle concilie l'avantage d'un accueil de l'enfant au domicile d'un assistant maternel et celui d'un temps en collectivité (haltes jeux), une à plusieurs fois par semaine, sur une structure multi-accueil. Le temps d'accueil de l'enfant ne peut excéder 9h30 par jour.

Les parents ne sont pas les employeurs, les assistants maternels sont salariés de la ville de Nogent-sur-Marne. Ils participent à une dynamique créée autour de l'enfant grâce à un travail d'équipe, rassemblement d'EJE, infirmier, psychologue, médecin, agents auprès des enfants et assistants maternels.

#### **2.1.3.2. L'assistant maternel agréé par le département et employé par un particulier**

Il est recommandé aux demandeurs, après la naissance de l'enfant, de se procurer les coordonnées des assistants maternels agréés auprès de la secrétaire de la PMI.

Après leur agrément, les assistants maternels doivent suivre une formation de 120 heures dont 60 avant d'accueillir les enfants à leur domicile. L'assistant maternel est indépendant. Il est l'employé direct des parents et a la charge complète de l'enfant tout au long de la journée à son domicile. Les parents bénéficient de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versée par la Caf.

---

<sup>11</sup> Située 5-9 rue Anquetil. Horaires d'accueil : 7h30 – 19h30.

<sup>12</sup> Cf. tableau n° 4 – Annexe n° 4.

### **2.1.3.3. Les emplois familiaux**

Dans la garde à domicile (simple ou partagée), le lieu d'accueil est le domicile des parents. Il peut se faire dans le cadre :

- d'une garde simple : un auxiliaire parental pour une seule famille ;
- d'une garde partagée : deux familles emploient un salarié qui prendra en charge des enfants alternativement au domicile de l'une ou de l'autre. Chaque famille assume le coût salarial des heures passées à son domicile.

Un panneau est mis à la disposition des parents à la *Maison de la famille* et des droits de l'enfant afin d'y laisser leurs coordonnées.

Un service de petites annonces gratuites est disponible sur Internet.

Différents organismes sont à la disposition des familles pour les aider dans leurs démarches et notamment l'association *Allô service familles*, qui est une association mandataire qui bénéficie d'un agrément qualité délivré par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Cet agrément l'autorise à mettre en relation les auxiliaires parentaux et des familles qui souhaitent faire garder leurs enfants de moins de trois ans à leur domicile.

L'association propose également un suivi administratif tel que bulletins de salaire, déclaration pajemploi, remplacement du salarié en cas d'absence, informations juridiques, fin de contrat, attestation Assedic, solde de tout compte, certificat de travail.

Elle propose également un accompagnement à la professionnalisation des auxiliaires parentaux, assuré à la maison des associations une fois par mois par un professionnel de la petite enfance. De plus, l'association peut établir une simulation du coût de ce mode de garde.

## **2.2. L'organisation de l'accueil collectif municipal**

### **2.2.1. L'accueil de la petite enfance est centralisé à la *Maison de la famille***

L'effectif de la *Maison de la famille* comprend huit postes dont un chef de service en cours de recrutement.

Concernant l'organisation du service de la *Maison de la famille*, la ville a clairement pris la mesure de la faiblesse actuelle de son organisation et compte apporter les restructurations qui s'imposent. Par courrier du 7 décembre 2012, le maire a fait savoir qu'un nouveau responsable de service, qui travaille dans ce secteur depuis 1998, a pris ses fonctions début janvier 2013 avec la mission de gérer les secteurs scolaire, périscolaire et petite enfance, fonctions qu'il occupait dans une commune francilienne. Il a notamment pour mission de réorganiser le service qui, du fait de l'absence de responsable depuis plus d'un an, a connu certains dysfonctionnements.

En effet, le précédent responsable est parti après avoir mis en place et accompagné un accueil unique destiné à faire en sorte que l'ensemble des agents du service puisse accueillir, renseigner, inscrire les familles, que ce soit en crèche, à l'école ou dans les différentes activités périscolaires. Cette nouvelle organisation a perturbé la sectorisation antérieure dans laquelle les agents avaient des compétences propres et bien définies.

Ainsi, le personnel issu du secteur scolaire et périscolaire a rencontré beaucoup de difficultés à intégrer les spécificités particulières du fonctionnement et de l'organisation du secteur crèche.

Le secteur facturation, comptabilité, suivi des subventions, rencontre par ailleurs des difficultés de fonctionnement liées au fait que les compétences attendues des agents affectés à de telles missions ne correspondent pas au profil de ceux actuellement en poste. Un agent de ce secteur a, du reste, fait l'objet d'une mobilité interne. Un second agent devrait lui aussi changer de service.

Il appartient au nouveau responsable de recruter, dès son arrivée, deux agents ayant des compétences et une formation plus adaptées aux missions demandées. Un agent chargé de contrôler et d'assurer le suivi des délégations de service public (DSP) devra être missionné à cet effet.

La ville indique que, dès 2014, un cadre A en charge de la gestion comptable et financière des établissements d'accueil de la petite enfance sera recruté. En effet, la collectivité envisage, dans la perspective d'un départ à la retraite, de transformer un poste actuellement affecté à l'entretien des écoles par un profil de gestionnaire dédié au suivi financier des structures de la petite enfance, en lui conférant une dimension analytique plus affirmée.

L'instruction a montré la très faible capacité de la ville à suivre l'activité de la gestion déléguée, ne serait-ce qu'à obtenir les documents de reporting (activité et financier) prévus au contrat de DSP.

Il manque une véritable organisation du pilotage qui pénalise tous les acteurs. La remontée d'information des EAJE vers la *Maison de la famille* est assez faible et s'effectue le plus souvent par téléphone ou par courriel. Ainsi, les tâches de gestion courante (vérification de la facturation, vérification des consommations sur les marchés d'approvisionnement, etc.) se pratiquent sans sécurité suffisante. La recherche d'une anomalie est une tâche qui se révèle alors très chronophage et peu aisée.

### **2.2.2. Les fonctions support assurées par les services de la ville**

Le secteur *petite enfance* bénéficie de toutes les fonctions support de la ville. Toutes les interventions sur les EAJE municipaux sont rattachées à chaque centre de coût créé, par EAJE, dans le système d'information *CIRIL*.

Les interventions des services techniques et les consommations dans les marchés groupés de la commune sont retracées. Les voies de progrès dans l'usage de ces outils résident dans le développement de la vision décentralisée des opérations réalisées. Actuellement, les agents de la petite enfance en EAJE ne bénéficient pas d'une vision de l'EAJE qu'ils gèrent. Toutes les phases de budgétisation, de recueil des besoins annuels, puis de consommations sur marché ou hors marché s'effectuent via l'agent gestionnaire de la *Maison de la petite enfance*. Cette pratique ne permet pas aux directeurs d'EAJE d'être des gestionnaires complets des structures qui leur sont confiées. Cet enjeu a été identifié par les services de la ville et l'accès décentralisé au système d'information est envisagé pour 2013. Il nécessitera une phase d'initiation aux données financières et de formation à l'outil. Actuellement, les responsables d'EAJE ne tiennent qu'une *comptabilité ménagère* pour garder la trace des opérations qu'elles réalisent (demande d'achats puis petites factures des achats réalisés). Il existe une petite régie destinée à l'achat quotidien du pain - qui n'est pas compris dans le marché de la restauration.

La restauration est organisée en fonction de la capacité logistique de l'EAJE à cuisiner sur place. Un seul EAJE continue de faire la cuisine sur place et bénéficie d'un marché d'approvisionnement. Les autres achètent les repas dans le cadre du marché de restauration. Les directeurs de crèche réservent le nombre des repas à faire livrer sur le site internet du prestataire. Les EAJE en DSP bénéficient du marché de restauration organisé par le prestataire pour l'ensemble des EAJE qu'il gère (à Nogent ou en dehors).

L'étape de contrôle des factures est faite par l'agent gestionnaire à la *Maison de la famille*, après que les structures ont fait parvenir toutes les pièces remises lors de la livraison.

La ville affirme que le fonctionnement en gestion budgétaire centralisée relève d'un choix stratégique tout en reconnaissant la nécessité des temps de coordination dédiés, permettant au gestionnaire d'informer les responsables du suivi des échéances budgétaires liées à leur activité. Néanmoins, lors de l'instruction, l'évocation des différents marchés, auxquels les responsables des EAJE peuvent avoir recours, a de nouveau souligné la nécessité de décloisonner les informations de gestion. La possibilité de piloter sa gestion locale, et notamment pouvoir effectuer la prise en compte directe dans le système d'information des retours de marchandises non conformes (sur le marché alimentation ou même sur le marché des jouets, du mobilier, etc.), serait un progrès.

### **2.3. L'accès à l'offre d'accueil collectif**

#### **2.3.1. Une procédure d'inscription unique pour l'accueil en EAJE communal et départemental**

La collectivité a choisi de mettre en place une procédure d'inscription commune pour les différents modes d'accueil collectifs. La *Maison de la famille* gère toutes les fonctionnalités de gestion, de l'inscription à la facturation.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- la première consiste à assister à une réunion collective d'information sur les différents modes de garde regroupant les professionnelles de la petite enfance. Cette réunion est obligatoire avant toute démarche d'inscription à compter du septième mois de grossesse. Un document de passage<sup>13</sup> est remis à cette occasion ;
- la seconde étape, l'inscription elle-même, se déroule uniquement au service petite enfance de la collectivité qui ne pourra procéder à l'inscription sans le document de passage. La constitution du dossier d'inscription comprend notamment les trois derniers bulletins de salaires. De plus, dans le cadre des relations ville/Caf, cet organisme met à disposition des services dédiés de la collectivité un lien vers le logiciel *CafPro*. Ce dernier, par le biais du numéro d'allocataire Caf, retranscrit le montant annuel des ressources déclaré sur le logiciel de la commune ;
- les affectations des places en structures multi-accueil se déroulent lors de commissions d'attribution selon les places disponibles dans des commissions.

Actuellement, la coordination repose sur l'échange des informations d'attribution de places entre les directeurs des structures municipales et départementales. En pratique, un représentant des directeurs du département assiste aux commissions communales et un représentant des directeurs de la ville assiste aux commissions du département. L'objectif pour chacun est de retirer de sa propre liste la famille qui obtient une place dans le quota de l'autre.

Bien qu'ayant formé une demande unique, la famille a bien deux interlocuteurs distincts tout au long de la prise en charge de sa demande jusqu'à une éventuelle attribution. Pour obtenir les informations relatives à la tenue des commissions, l'état de disponibilité des places, la famille peut s'adresser à chacune des deux institutions qui procèdent à des échanges de listings sur les attributions de places de la ville et du département.

Bien que la commune soit en capacité d'indiquer si elle dispose d'une place dans une structure communale ou départementale, toute famille qui n'a pas obtenu de place doit, après chaque commission, « *impérativement écrire aux deux secrétariats<sup>14</sup> afin que le dossier ne soit pas annulé* »<sup>15</sup>.

La chambre relève que la commune de Nogent-sur-Marne a opté pour une procédure d'inscription uniformisée. Pour autant, elle n'a pas été institué de commission d'attribution mixte, ce qui aurait permis de mener la procédure jusqu'à son terme.

**Recommandation n° 2. La chambre recommande à la ville et au département d'harmoniser la mise à disposition de l'information d'attribution de leurs places aux familles nogentaises pour permettre une vision transversale des places attribuées. Elle recommande à la ville de procéder à la mise en œuvre d'un système d'information commun aux structures en présence. Un accès direct à l'information, via la *Maison de la famille*, serait sans doute une piste pour renforcer sa vocation de point d'entrée unique.**

<sup>13</sup> Cf. Procédure décrite dans la plaquette *mode d'accueil Petite Enfance* - Janvier 2012 - Nogent-sur-Marne.

<sup>14</sup> Secrétariat des structures municipales – Secrétariat des structures départementales.

<sup>15</sup> Cf. Procédure décrite dans la plaquette *mode d'accueil Petite Enfance* - Janvier 2012 - Nogent-sur-Marne.

### 2.3.2. L'attribution des places

L'attribution des places au sein des structures se fait par une commission d'admission qui se réunit plusieurs fois durant l'année afin d'attribuer les places disponibles. Cette commission est constituée des directeurs des EAJE situés sur la ville, de la secrétaire du service petite enfance, de l'élu délégué à la petite enfance et de la chargée de mission petite enfance.

Divers critères d'admission sont examinés : l'âge, le sexe, la situation professionnelle des parents, la situation sociale et familiale. La ville de Nogent-sur-Marne indique qu'elle accueille « *des enfants dont les parents sont sans emploi afin de faciliter leur recherche et la reprise d'une activité professionnelle. Ils auront six mois pour retrouver une activité professionnelle, au-delà, le nombre de jours de leur contrat pourra être revu à la baisse.*

*Nous facilitons l'admission d'une famille qui présente plusieurs facteurs de risques pour la mise en place de la parentalité (prématurité, parents très jeunes ou grossesse tardive, chômage problèmes financiers, problèmes sociaux, parents isolés...).*

*Nous accueillons des familles avec des revenus importants et d'autres ayant des difficultés financières dans un souci de mixité sociale et d'équilibre budgétaire »<sup>16</sup>.*

### 2.3.3. La formalisation de la prestation par le contrat

Le service formalise l'offre de services en matière d'accueil de jeunes enfants par contrat. Auparavant, le système de classification d'accueil à Nogent-sur-Marne consistait à scinder les contrats par type de garde. Ainsi en crèche, l'accueil s'établissait sur 45 jours, alors qu'en crèche familiale il était de trois jours. Aujourd'hui, la classification oppose temps partiel (jusque trois jours) et temps complet (45 jours).

Pour autant, il existe des aménagements au contrat de base incluant heures supplémentaires, (comptabilisées au-delà du nombre d'heures du contrat, pour les retards par exemple) et heures réservées (la famille établit une demande pour bénéficier d'heures en plus).

### 2.3.4. Le logiciel dévolu à la gestion de la prestation

La ville de Nogent-sur-Marne est adhérente à un syndicat informatique, *Infocom 94*<sup>17</sup> qui a développé le logiciel *Bambin* en direction de la *Maison de la famille*.

Pour chaque contrat, la préparation de la facturation se fait à la *Maison de la famille* et est vérifiée par le directeur de crèche concerné. Les factures sont éditées chaque première semaine du mois. Les familles disposent de 15 jours pour le règlement financier. Au bout de ce laps de temps, si la facture n'est pas acquittée, la ville attend un mois après édition de la facture pour contacter la famille et essaie de mettre en place une solution pour recouvrer la recette.

Les relevés d'impayé sont édités chaque mois. Il n'existe pas, actuellement, de plan de recouvrement par rapport aux dettes des familles.

---

<sup>16</sup> Cf. Projet d'établissement des structures de Nogent-sur-Marne et notamment *Arc-en-Ciel* 2011.

<sup>17</sup> En 1991, le syndicat a pris la dénomination d'*Infocom 94* afin de se différencier des autres syndicats intercommunaux à vocation unique en faisant référence à l'informatique communale dans le Val-de-Marne.

Le syndicat informatique édite les factures et les livre au service reprographie de la collectivité qui prend en charge une partie de la logistique : mise sous enveloppe, transmission au pôle *petite enfance* pour apposition du tampon et de la date. Enfin, le service des appariteurs les affranchit.

Les bordereaux de versement sont édités par structure pour la trésorerie. Les relevés d'encaissement sont établis sur le logiciel *Bambin*.

Les usagers peuvent effectuer le paiement par carte bleue en ligne sur le site internet de la ville depuis janvier 2013.

Cependant, l'adhésion de la ville au syndicat informatique emporte des problématiques structurelles et fonctionnelles. Si les différentes collectivités présentes dans le syndicat bénéficient d'une application *Bambin* mutualisée, elles n'opèrent pas nécessairement de mutualisation en matière de demandes d'états spécifiques et autres requêtes créés dans l'application. Les collectivités qui utilisent le logiciel *Bambin* peuvent donc disposer de fonctionnalités très différentes. Aucun effet d'apprentissage commun ne semble avoir été mis en œuvre au bénéfice des collectivités qui n'ont pas demandé ces développements informatiques spécifiques. Cet état de fait est déploré tant au niveau de la direction des finances que des services gestionnaires du secteur petite enfance.

La chambre relève que l'appartenance de la ville à un syndicat informatique pourrait avoir un effet amplifié de rationalisation en termes de coûts et créer un effet d'optimisation des moyens par la mise en commun des logiciels, des processus informatisés et autres fonctionnalités du système d'information dédié à la petite enfance.

**Recommandation n° 3. La chambre recommande à la collectivité de veiller au partage, entre les collectivités adhérentes au syndicat informatique, des produits développés par le syndicat, pour en tirer un meilleur bénéfice en termes d'efficacité et d'efficience dans sa gestion.**

### 2.3.5. L'échange d'informations avec la Caf

La collectivité a signé une convention avec la Caf lui permettant de consulter et d'utiliser le système *CafPro* pour calculer le tarif horaire au vu des données relatives aux ressources des allocataires. Les données ressources de la Caf sont actualisées au 15-16 janvier de l'année. La commune reprend les données allocataires et les actualise.

Les ressources calculées par *CafPro* correspondent aux revenus de l'avant-dernière année. Si la famille n'est pas référencée dans *CafPro*, la ville se base sur l'avis d'imposition de la famille. Lorsque cette dernière bénéficie d'un numéro d'allocataire, la mise à jour se fait en janvier.

En cas de baisse de ressources, la facturation n'est pas rétroactive.

Les familles qui ne demandent pas de prestations auprès de la Caf ne sont pas connues par cet organisme et donc n'ont pas d'identifiant *CafPro*. Pour celles-ci, la facturation s'effectue au vu des avis d'imposition de l'avant-dernière année.

## **2.4. Les documents stratégiques**

Chaque structure d'accueil doit être en mesure de disposer des documents internes à sa structure.

### **2.4.1. Le projet d'établissement**

Aux termes de l'article R. 2324-29 du code de la santé publique (CSP), les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement comprenant un projet éducatif (ou projet pédagogique), ainsi qu'un projet social indiquant les prestations d'accueil proposées et, le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap. Selon ces mêmes dispositions réglementaires, le projet d'établissement doit, enfin, définir la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement, ainsi que les relations de ce dernier avec les organismes extérieurs.

Les différentes structures communales ont présenté des projets d'établissement, en cours de réactualisation, qui satisfont à l'ensemble de ces dispositions réglementaires et dont l'application est prévue pour 2013.

Le projet pédagogique n'a pas fait l'objet d'une harmonisation entre les différentes structures. Sa conception est propre et interne à chaque établissement. Il a pour but de présenter la journée d'un enfant, de la période d'adaptation à la description d'une journée type (accueil, repas, goûters, activités...).

En ce qui concerne le projet social, le projet d'établissement indique, en son chapitre I, les différents modes d'accueil qui sont proposés sur le territoire communal. Le projet social rappelle la procédure d'inscription, les réunions des commissions d'admission et les différents critères examinés pour l'attribution de places.

### **2.4.2. Le règlement de fonctionnement**

#### **2.4.2.1. La rédaction et l'actualisation des règlements de fonctionnement**

Aux termes de l'article R. 2324-30 du CSP, les établissements d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise notamment les fonctions de directeur, les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, les modalités d'admission des enfants, les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants, le mode de calcul des tarifs, les modalités du concours du médecin, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence et, enfin, les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Les règlements de fonctionnement établis à Nogent-sur-Marne sont modifiés tous les ans. Ils font l'objet d'une adoption en conseil municipal en mars-avril de l'année pour mise en application au mois de septembre. De plus, ils sont étudiés avec les services de la Caf sur la base de la lettre circulaire dont celle-ci envoie la mise à jour en cas de changement réglementaire. Le projet de règlement est envoyé à la Caf qui le valide avant le passage au conseil municipal. Lors de son contrôle financier, la Caf avait signalé la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement<sup>18</sup>. Enfin, le règlement est distribué aux parents.

#### **2.4.2.2. Le respect des préconisations de la Caf**

Dans le cadre de son contrôle financier de l'exercice 2009, la Caf avait observé que la ville devait s'assurer que sa déclaration du nombre d'heures correspondait bien au nombre d'heures facturées et non pas seulement au nombre d'heures encaissées (*cf.* constat du 23 novembre 2010 induisant un écart d'environ 20 %).

Une réunion de travail entre la Caf et la ville en juillet 2012<sup>19</sup> a permis de réactualiser le règlement de fonctionnement et d'acter les points à faire figurer sur ce document dès septembre 2013. Il s'agissait :

- de l'obligation pour la commune de fournir les couches. Toutefois, les familles peuvent en fournir par choix personnel ;
- de la mensualisation de la facture ;
- des congés supplémentaires accordés aux familles : la Caf souhaiterait entre deux et quatre semaines de plus ;
- des absences pour maladie : instauration de trois jours de carence et déduction de la facturation au-delà du quatrième jour d'absence consécutif pour maladie.

Lors de cette même réunion, quatre autres points ont également été revus :

- les familles en contrat d'insertion seront favorisées pour l'admission dans le projet d'établissement ;
- la commission d'attribution favorise la mixité sociale ;
- la participation des familles est calculée en fonction des termes du contrat d'accueil signé pour l'accueil régulier, et en fonction des heures réalisées pour l'accueil occasionnel ou d'urgence ;
- un forfait jours d'adaptation pour les familles est institué afin que l'accueil ne soit plus facturé à 100 % dès le premier jour d'entrée.

---

<sup>18</sup> Rapport de contrôle / Contrôle financier exercice 2009 – Caf : « Suite à la parution de la nouvelle lettre circulaire Prestation de Service Unique 2011-05 de juin 2011, la commune sera amenée à une refonte de son règlement de fonctionnement. Le conseiller territorial de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne reste à (...) disposition afin d'aborder les points nécessitant une modification réglementaire ».

<sup>19</sup> Compte rendu de la réunion de travail du 5 juillet 2012 entre le conseiller territorial de la Caf du Val-de-Marne et la chargée de mission petite enfance de Nogent-sur-Marne.

Une nouvelle rencontre est prévue début 2013 afin de travailler, de nouveau, sur le règlement de fonctionnement et de préciser la position de la ville sur les quatre premiers points. Dans le cas où la ville ne souhaiterait pas se positionner sur ces obligations, la Caf conviendrait d'un plan d'accompagnement annexé à la nouvelle convention CEJ entre la ville et la Caf.

Sur la question de la fourniture des couches, la ville apporte, comme argument principal à son refus d'appliquer jusque-là cette prescription, le fait que les familles sont très attachées au choix individuel des marques de couches et qu'un marché municipal ou le marché du délégataire risque de ne pas satisfaire les familles qui continueront d'apporter les couches de leur choix.

La commune indique avoir obtenu, après négociation entre la collectivité et la Caf du Val-de-Marne, le report des prescriptions de la Caf en matière de mise en œuvre des textes relatifs à la PSU, à savoir la mensualisation à septembre 2013, l'application des jours de carence à janvier 2014, la fourniture des couches pour septembre 2014 et les congés aux familles, différés à septembre 2015. Cependant, et concernant le choix des couches, celui-ci restera à l'appréciation des familles nogentaises, aucune orientation ne sera imposée.

**Recommandation n° 4. La chambre recommande à la ville de veiller au respect des règles déclaratives auprès de la Caf. Ainsi, elle déclarera l'intégralité des heures facturées et non pas seulement les heures effectivement encaissées.**

### 2.4.3. Le rapport d'activité

Les directeurs de crèches établissent les rapports d'activité annuels. Ceux-ci comportent une partie quantitative avec notamment le nombre de familles concernées, la fréquentation des enfants, le taux d'occupation de la structure, la présence et les mouvements de personnel, et les actions de formation. Une deuxième partie, qualitative, rend compte des réunions avec les parents, des sorties et des différentes fêtes organisées. Enfin, une dernière partie propose une perspective des actions à mener dans le cadre d'un projet propre à chaque établissement.

Le pôle *petite enfance* a été réorganisé en 2010. Pour autant, les éléments communiqués par la collectivité n'ont pas permis d'établir que les différentes missions de ce service fassent l'objet d'une formalisation par écrit. Il existe des comptes rendus d'activité, mais aucun document de programmation n'est acté. Cette vision prospective pourrait permettre une plus grande adéquation des actions entre les différentes structures et une participation plus active des familles.

**Recommandation n° 5. La chambre recommande à la ville d'harmoniser la conception des documents relatifs à l'organisation de l'accueil de la petite enfance afin de pouvoir bénéficier d'un document unique décliné dans chacune de ses structures. Par ce moyen, la ville commencerait à pallier le manque de consolidation et une certaine déperdition des acquis et des décisions prises et, plus généralement, remédierait à ses difficultés à offrir et partager la vision à long terme de sa politique en matière d'accueil de la petite enfance.**

## **2.5. Les modalités de gestion des EAJE**

### **2.5.1. La politique de gestion des crèches de la ville**

La commune, conformément aux préconisations nationales, a fait évoluer ses différentes structures pour qu'elles soient toutes désormais des structures multi-accueil. Historiquement, le mode de gestion est la régie. Parallèlement, des structures privées se sont implantées sur le territoire communal.

Pour répondre à ses besoins d'augmentation capacitaire et d'amélioration de la gestion du parc existant, la municipalité s'est engagée dans la démarche de la gestion déléguée.

La ville explicite son choix en faveur d'une gestion déléguée par plusieurs critères. Elle a cité, en premier lieu, des raisons stratégiques liées au recrutement, du fait de la pénurie d'agents. En second lieu, la ville a souhaité faire appel à des sociétés possédant une expertise confirmée dans le domaine de la petite enfance et une expérience avérée en termes de gestion et de maîtrise des coûts. Enfin, la commune considère que les résultats confirment avec un certain recul la justesse de ces orientations avec des résultats à la hauteur des attentes.

Sur les cinq structures multi-accueil municipales accueillant les enfants nogentais, trois sont gérées en régie : *Arc-en-Ciel* (40 berceaux), *Farandole* (15 berceaux), *Tout en Couleur* (23 berceaux), deux dans le cadre d'une DSP : *Jardin des Lutins* (60 berceaux) et *Mandarine* (60 berceaux). S'y ajoute la crèche familiale *A Petits Pas*, composée selon les années de plus ou moins 10 assistants maternels.

Il n'existe à ce jour aucun projet de DSP, ni pour *Farandole*, du fait de son projet d'accueil spécifique, ni pour *Arc-en-Ciel*.

Seule la possibilité d'une gestion en DSP est envisageable pour *Tout en Couleur*, dans le cadre d'un projet plus vaste de *Maison de l'Enfance* qui devrait voir le jour d'ici quelques années sur le site de la rue Cabit.

Ce projet est destiné à regrouper sur un même lieu les structures *Farandole* et *Tout en Couleur* en augmentant leur capacité d'accueil, en y associant un Ram et en y installant les services de la maison de la famille.

Situé à proximité de l'école maternelle *Galliéni* et des écoles élémentaires *Paul Bert* et *Guy Môquet*, ce projet permettrait aux familles de trouver, sur un même lieu, toutes les possibilités d'accueil pour leurs enfants.

Par ailleurs, un projet d'ouverture d'une nouvelle structure multi-accueil de 60 berceaux est actuellement en cours, dans le quartier Baltard. Cette structure, appelée *Moulin de Beauté*, devrait ouvrir ses portes début 2014 et serait confiée par DSP à un gestionnaire privé.

Deux types de gestion co-existeront donc, dans les années à venir, à Nogent-sur-Marne.

### **2.5.2. Le choix de la DSP – analyse des DSP existantes jusqu'au 31 août 2012**

La démarche a visé en premier lieu la création d'un nouvel EAJE, le *Jardin de Lutins*, en second lieu la reprise de l'établissement *Mandarine* qui était en régie.

L'analyse stratégique préalable à cette mise en délégation n'a pas été prioritairement tournée vers la réduction des coûts, mais principalement orientée sur l'objectif de développer rapidement l'offre, et de s'affranchir des contraintes de la gestion de la pénurie des personnels à recruter.

L'évaluation des économies entre les modes de gestion n'a pas été réalisée formellement. Le partage d'expérience avec les collectivités ayant développé la délégation a convaincu la municipalité d'ouvrir une structure municipale en DSP.

Le principe de la gestion déléguée emporte l'identité de traitement des enfants accueillis dans les EAJE municipaux. L'attribution des places se fait de manière indifférenciée et le prix payé par les familles se calcule selon les mêmes critères qu'en régie.

La commune a choisi une durée de cinq années à compter du début de l'exploitation. En pratique, les deux premiers contrats ont donc couru d'août 2007 au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le terme de la gestion déléguée de l'EAJE, repris en 2009, a également été fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour permettre une procédure de renouvellement unique de la délégation.

Le principe de la gestion déléguée emporte un risque d'exploitation, qui est clairement affirmé dans les contrats. Cependant, l'économie générale du financement est organisée pour limiter ce risque. En effet le délégataire reçoit trois types de financements :

- le versement PSU servi par la Caf directement ;
- les participations familiales ;
- la compensation financière pour contrainte de service public.

Le principal enjeu financier, qui doit être bien maîtrisé par la collectivité, est l'établissement de la compensation financière pour contrainte de service public. Ce dernier flux de financement représente le fruit de la négociation entre la ville et son co-contractant. Le principe qui guide sa fixation est le plus souvent la différence calculée entre le prix de revient de la place et les coûts d'exploitation du compte prévisionnel proposé par le délégataire. Dans cet exercice, la négociation, lors du renouvellement de 2012, a permis d'obtenir un montant de compensation inférieur à celui versé sous l'empire des délégations de 2006 à 2009.

En effet, si l'on calcule en moyenne le coût de la compensation versée au titre des 120 berceaux, il représente 1 M€<sup>20</sup> par an sous l'empire des délégations expirées en août 2012 et dans la proposition de *Evancia-Babilou* en 2012, contre 0,7 M€ dans l'offre initiale du candidat *Les Petits Chaperons Rouges* en 2012, pour finalement s'établir à un niveau proche de 0,6 M€ pour la période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans le contrat signé. Cette économie, évaluée par la société ayant aidé la commune à conclure le nouveau contrat à 1,9 M€ sur la période, démontre l'importance de cette phase de recherche de marge de manœuvre.

---

<sup>20</sup> M€ : million d'euros

### **2.5.2.1. La création de la crèche *Le Jardin des Lutins* (2006/2007)**

La consultation menée en 2006 a conduit à l'attribution de la gestion du nouvel EAJE, *Jardin des Lutins*, à la société *Evancia-Babilou*. Une première remarque tient à la difficulté que semble avoir eu la ville à mettre en place le projet : l'ouverture, prévue en avril 2007, a dû être reportée en août 2007 (avenant n° 1). Sur le format contractuel, la commune a dû apporter des modifications pour préciser certains éléments et recourir à la prise d'avenants. La question du non-assujettissement à la TVA de la prestation du délégataire a été soulevée (avenant n° 2)<sup>21</sup> et la ville a précisé les répartitions des fluides consommés par l'EAJE après une année d'exercice pour que celles-ci reflètent les consommations réelles (avenant n° 3).

Lors de l'instruction, les différents services de la collectivité ont reconnu leur grande difficulté à effectuer le suivi opérationnel et financier de ses délégataires. La commune reconnaît une difficulté à mobiliser des ressources internes ayant cette compétence et déplore également le défaut d'accès à des informations figurant pourtant au contrat, notamment en matière de restitutions des comptes d'exploitation.

La visite sur place de l'EAJE *Jardin des Lutins* a fait apparaître deux séries d'éléments : l'offre de service est de très bonne qualité et les processus de gestion ont été rénovés chez *Babilou*. Les personnels rencontrés ont fait part des bénéfices qu'ils en tirent désormais dans leur activité.

Lors du questionnement sur l'établissement des heures facturées et des heures réelles, il a été observé qu'il n'était pas tenu de relevé informatisé complet des heures réelles et transmises à la Caf pour l'établissement de la PSU. Les heures de présence quotidienne des enfants étaient tenues sur un registre papier et n'étaient pas introduites dans le système d'information conduisant à la facturation. En revanche, si l'enfant effectuait des heures supplémentaires, elles étaient bien intégrées au système d'information pour être facturées. Si la Caf verse bien la PSU au regard des heures facturées, elle est très attentive aux volumes d'heures réelles. En effet, cette anomalie déclarative de la part du délégataire a masqué le calcul de la présence réelle des enfants dans l'EAJE. Sur cette période, on ne peut donc avoir aucune donnée certaine sur le taux d'occupation réel. Les personnels rencontrés assurent que si un contrat facturé à une famille s'était avéré déconnecté des heures de présence effective de l'enfant, il y était remédié par une modification du contrat (à la hausse ou à la baisse), comme le système de la PSU y incite.

La ville, avertie par la chambre, a assuré avoir pris la mesure de ce dysfonctionnement dans la surveillance de son délégataire et rédigé une clause particulière du nouveau contrat pour que les heures de présence réelles des enfants soient désormais comptabilisées, et régulièrement transmises à la Caf et à la ville.

### **2.5.2.2. La reprise de la crèche *Mandarine* (2009)**

La crèche *Mandarine* était gérée par la société *Tout Petit Monde* depuis le 24 août 2009 qui a, depuis, fusionné avec *Evancia-Babilou*.

---

<sup>21</sup> Le texte de loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 exonérant le secteur d'activité des crèches privées de la TVA, s'est révélé postérieur à la signature du contrat de service public, officialisé, le 12 juillet 2006.

Le montant de la compensation a évolué au cours du contrat, du fait du refus de deux agents d'être détachés auprès du délégataire (avenant n° 1 approuvé par délibération du 12 octobre 2009), de la réintégration à l'issue de leur détachement de quatre agents (avenant n° 3 approuvé par délibération du 18 octobre 2010), puis de la prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2012, soit une semaine supplémentaire (avenant n° 4 approuvé par délibération du 14 décembre 2011).

### **2.5.3. Le renouvellement de la DSP des *Lutins* et de *Mandarine* au 1<sup>er</sup> septembre 2012**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la gestion des structures *Mandarine* et *Jardin des Lutins* est confiée pour cinq ans, par DSP, à la société *Les Petits Chaperons Rouges*, qui a formulé l'offre la plus avantageuse, selon l'analyse faite par la ville.

Pour conduire sa démarche de mise en délégation, la ville s'est fait aider d'un conseil extérieur, pour la rédaction du cahier des charges et du contrat, ainsi que pour toute la phase de négociation avec les candidats retenus lors de la première phase.

L'effet d'apprentissage a joué et, lors de l'instruction, la ville a indiqué avoir retravaillé son cahier des charges et les supports contractuels, à la lumière des premiers éléments de constats que l'équipe de contrôle avait faits dans l'analyse des contrats antérieurs, et de la conduite des délégataires en place.

Les termes du cahier des charges rappellent les principes applicables :

- exploitation des deux établissements d'accueil confiée au délégataire pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 2012 ;
- acquisition des matériels et mobiliers indispensables au fonctionnement de l'établissement et du service par le délégataire ;
- prise en charge de la totalité des charges liées au fonctionnement de l'établissement d'accueil comme les frais d'approvisionnement, de fournitures et d'entretien, les réparations, la maintenance et le renouvellement des équipements, matériels et outillages ;
- rémunération du délégataire principalement assurée par la perception des participations familiales et des aides versées par la Caf ;
- risques d'exploitation supportés par le délégataire ;
- et perception d'une compensation financière pour contrainte de service public.

Le montant de cette compensation fixée au contrat s'élève, en moyenne, à 530 000 € par an. Cependant, la chambre a d'ores et déjà signalé à la commune, qu'en ayant fait le choix de retarder la mise en œuvre de certaines prescriptions de la Caf concernant la fourniture des couches, ainsi que le droit aux congés des familles, la compensation augmentera en conséquence pour atteindre 570 000 € par an.<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup> Cf. tableau n° 5 – Annexe n° 4.

La commune indique que le montant total de la première année est un plafond prévisionnel, la ville n'ayant pas définitivement arrêté la date à laquelle elle se mettra en conformité avec les prescriptions de la Caf. La chambre s'étonne, qu'au prétexte d'appliquer le régime actuel qu'elle se fixe, la ville ait choisi de prévoir dans un contrat un report des prescriptions nationales de la Cnaf.

**Recommandation n° 6. La chambre recommande à la collectivité de mettre en œuvre un suivi opérationnel de son délégataire, gestionnaire de 120 berceaux. Ce suivi avait été défaillant sous l'empire de la précédente délégation.**

## **2.6. La procédure d'agrément et de contrôle des structures d'accueil collectif**

### **2.6.1. L'agrément**

La commune satisfait aux procédures d'agrément prescrites dans le cadre des dispositions de l'article L. 2324-1 du CSP relatives à l'ouverture d'un EAJE sur son territoire.

Les différents EAJE ont reçu leur agrément et l'ont reçu de nouveau, à chaque fois que des évolutions les ont concernés (nombre de places, passage de la halte-garderie au multi-accueil).

### **2.6.2. Le contrôle sanitaire**

Les services de la direction départementale des services vétérinaires du Val-de-Marne mènent des inspections sur les EAJE en régie comme en DSP. La consultation des rapports lors de l'instruction n'a fait apparaître aucune irrégularité.

### **2.6.3. Le contrôle interne**

La question de la qualité du contrôle interne peut recevoir un diagnostic ambivalent. L'instruction a clairement permis d'établir qu'il existe bien une communication régulière entre les structures et les services de la *Maison de la famille* qui peuvent, dans une certaine mesure, recouvrir certaines des tâches de contrôle interne tel les visites sur place, les réunions d'échanges et restitutions sur l'activité, le contrôle des actes d'achat. Cependant, en termes formels, il n'existe pas de *plan de contrôle* ou de personnel dédié à cette mission de contrôle. Le rôle, en développement, de la coordinatrice de terrain va dans cette direction, notamment parce qu'elle a pour mission d'aller à la fois dans les EAJE en régie et dans ceux en DSP. Pour autant, elle demeure elle-même une directrice d'EAJE en régie.

L'examen ou l'évaluation du contenu pédagogique proposé par les EAJE reste à la main des acteurs de terrain et n'a pas nécessité l'appui de tiers extérieurs. La Caf porte une attention précise sur les règlements de fonctionnement, notamment au regard des prescriptions nationales. Elle s'intéresse aux contenus pédagogiques dès lors qu'ils déclinent les projets annoncés dans le CEJ signé.

La collectivité prend connaissance des bilans d'utilisation des subventions qu'elle alloue aux structures gestionnaires de structures d'accueil. Mais, elle ne procède pas à une exploitation particulière de ces bilans.

### 3. L’EVALUATION

#### 3.1. De l’identification des besoins des familles à leur traitement

Cinq cent trois familles ont formulé une demande de place en crèche en 2012.

Comme évoqué, l’analyse démographique de la demande est, en pratique, le seul élément d’identification des besoins des familles. Lors de chaque commission d’attribution, le nombre de familles demandeuses est, entre 100 et 200, pour 35 à 70 places à attribuer. Les 160 nouvelles places attribuées en 2011, pour 448 demandes, correspondent à un taux de satisfaction global de 36 %.<sup>23</sup>

Le traitement des besoins des familles est optimisé par la recherche de la meilleure occupation des structures. On relèvera un grand nombre d’attribution de places à temps partiel qui permettent d’offrir une solution de garde à un plus grand nombre de famille, objectif clairement poursuivi par la municipalité.

Il n’existe pas, à l’heure actuelle, de recensement des familles dont le mode de garde est indépendant de la commune. Si une famille était inscrite, mais n’a pu se voir attribuer de place et a sélectionné un autre mode de garde, aucune information n’est envoyée à la *Maison de la famille*.

**Recommandation n° 7. La chambre recommande à la collectivité de mettre en place un mécanisme d’introduction des demandes de places et de suivi plus précis permettant de mieux piloter l’adéquation de l’offre aux besoins des familles, et de disposer de données statistiques plus exploitables.**

#### 3.2. L’adéquation de l’offre aux besoins des familles

En présence d’un taux de satisfaction de 30-40 % (rapport entre le nombre de familles inscrites et les places attribuées), l’adéquation de l’offre aux besoins des familles est particulièrement malaisée lorsque la gestion, par la pénurie, demeure centrale. Le haut niveau de fréquentation des EAJE montre que le territoire n’a pas encore sa couverture complète. Si des familles bénéficient d’un contrat à temps partiel par choix, d’autres sont souvent amenées à compléter l’accueil en EAJE par de l’accueil individuel.

Les projets de développement de l’offre, évoqués plus avant, témoignent de la dynamique qu’impulse la municipalité pour tendre à une meilleure adéquation de l’offre aux besoins des familles.

---

<sup>23</sup> Cf. tableaux n° 6 et 7 – Annexe n° 4.

### **3.3. La démarche d'amélioration de l'accueil de la petite enfance engagée par la ville**

#### **3.3.1. Des documents qui tendent vers une convergence d'actions**

La collectivité a fait part de son souhait de mettre en place dès 2013 :

- un projet d'établissement unique : ce document retranscrira les projets communs aux crèches ;
- un projet pédagogique : il a pour but de décrire la pratique des professionnels de la petite enfance au quotidien, avec indication des objectifs fixés par équipe (pour *Arc-en-Ciel* : débuté en 2011 avec fin prévue en 2012). Cet outil est utilisable par l'équipe en place, pour le personnel nouvellement recruté et les stagiaires. Le projet ne fait pas l'objet de formalisme écrit, mais est sujet à évolution par concertation en interne ;
- une charte d'accueil : elle est remise aux parents, et préfigure le résumé du projet pédagogique. Ce document mentionne les actions en direction des enfants, mais est sujet à évolution, ce qui conditionne son intégration dans le projet pédagogique ;
- une enquête de satisfaction auprès des parents.

#### **3.3.2. La conception de la place de l'enfant**

Le document *Charte d'accueil de l'enfant* définit les objectifs généraux de qualité en matière d'accueil et d'éveil de l'enfant, qui sont placés au centre de son action.

Ainsi, le rôle des structures d'accueil est de contribuer à favoriser l'épanouissement de tout enfant et à respecter ses capacités individuelles.

Elles ont également pour but de permettre l'intégration des enfants en situation de handicap, afin de permettre à tous un accès à la vie sociale en collectivité.

Enfin, la place de l'enfant est prépondérante puisqu'elle se situe au centre d'un ensemble constitué par les parents, la structure d'accueil et les professionnels.

La charte établit également des objectifs de qualité en direction tant des enfants que du personnel des structures.

Ces objectifs se déclinent en plusieurs thématiques relatives à l'épanouissement, la sécurité, le développement de l'enfant, la communication avec les parents, la gestion, l'organisation et la reconnaissance professionnelle des équipes.

## **4. LE COUT DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A NOGENT-SUR-MARNE**

### **4.1. La participation financière de la Caf**

La Caf participe au financement de l'accueil des jeunes enfants par le biais de différentes aides.

Les budgets primitifs doivent être établis au 30 janvier de l'année pour leur transmission à la Caf. Celle-ci effectue un réajustement régulier (tous les trois, quatre mois) entre le budget primitif prévisionnel et le budget réalisé, mais également un contrôle structure par structure.

Les différences constatées entre le budget prévisionnel et le budget réalisé tiennent au système de contrat : le nombre d'enfants et leur temps de présence sont arrêtés dans un contrat en début d'année qui peut être différent du temps de présence réel effectué.

Le cas du financement de la structure *Farandole* est atypique dans la mesure où cet établissement accueille des enfants porteurs de handicap, et a mis en place une convention avec d'autres villes qui prennent en charge le financement de l'accueil de l'enfant porteur de handicap résidant dans leur commune.

Pour l'établissement *Mandarine*, il est noté la persistance d'une aide de la Caf à cette structure, mais qui ne figure plus dans l'éventail des aides accordées par la Caf aujourd'hui.

#### **4.1.1. Les aides à l'investissement**

Les *plans crèches* sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils contribuent ainsi, localement, au développement de l'offre d'accueil collectif.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant minimum de 7 400 €, pouvant aller jusqu'à 14 000 €. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place.

#### **4.1.2. Les aides au fonctionnement**

##### **4.1.2.1. La prestation de service unique (PSU)**

Le fonctionnement des structures d'accueil municipales est financé par la Caf au moyen d'une PSU qui prend en charge une partie du prix de revient du service offert.<sup>24</sup> Cette PSU, dont la valeur horaire est notifiée chaque année à son bénéficiaire, tient compte de la participation des familles, celle-ci se conformant également à des règles de calcul édictées par la Caf<sup>25</sup>. Aux termes de ces règles, un taux d'effort, déterminé par la Caf selon un système dégressif tenant compte du nombre d'enfants, est appliqué aux revenus des familles pour arrêter le tarif horaire à leur charge. En l'absence de ressources, le taux d'effort s'applique à un forfait minimal de ressources appelé *revenu plancher*.

La PSU complète les ressources que la structure obtient grâce à la participation des familles dans la limite de 66 % d'un prix de revient plafonné, variant selon le type d'accueil concerné (collectif, familial, parental et micro-crèche). La participation de la Caf est donc proportionnellement inverse à la participation des familles.

---

<sup>24</sup> Cf. tableau n° 8 – Annexe n° 4.

<sup>25</sup> Notamment lettre-circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond des familles.

Pour bénéficier de la PSU, les tarifs appliqués aux familles doivent être ceux fixés par la Cnaf. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Cette prestation consiste en une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement accueillant des enfants de moins de quatre ans.

A Nogent-sur-Marne, la PSU fait l'objet, en conformité avec la parution de la lettre circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011, d'une seule convention regroupant les enfants jusqu'à six ans, tenant compte des heures facturées pour les quatre-six ans dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicap. Le taux de financement n'est pas le même selon la tranche d'âge concernée. La PSU est calculée en fonction du nombre d'heures facturées par enfant.

#### **4.1.2.2. Le contrat *enfance jeunesse* (CEJ)**

Le CEJ, mis en place depuis 2006, est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet enfance de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de moins de six ans.

Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats.

Les Caf peuvent également signer des CEJ avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (CIF).

L'exécution des actions figurant dans le CEJ est centralisée et pilotée à la *Maison de la famille*. Le versement des participations de la Caf est lié à la réalisation des missions par rapport aux objectifs de la ville.

La réunion de travail du 5 juillet 2012 entre la ville de Nogent-sur-Marne et la Caf a permis d'établir que la ville devait se mettre en conformité avant la date de renouvellement du CEJ, fin 2013. A cet effet, la collectivité doit appliquer strictement les directives de la Cnaf.

## **4.2. La participation financière de la collectivité**

### **4.2.1. Les dépenses de la ville à destination des structures non municipales**

La ville participe aux frais des structures par le biais du versement de subventions et/ou par la prise en charge de dépenses comme les loyers, l'électricité, etc.<sup>26</sup>

### **4.2.2. Les dépenses de la ville à destination des structures municipales en régie**

La collectivité n'a pas mis en place de programmation de l'investissement, les demandes des crèches s'effectuant par demande budgétaire pour chaque type de matériel.

---

<sup>26</sup> Cf. tableau n° 9 – Annexe n° 4.

Le service *marchés* conclut les marchés de fournitures à l'échelle de la ville et inclut ce qui relève des structures d'accueil.

Un budget, dont la gestion est dévolue à chaque directeur, est alloué par structure. Une réunion mensuelle est arrêtée pour contrôle et évaluation. Le budget des structures d'accueil de la petite enfance est retranscrit dans les comptes de la commune sous la rubrique 64.<sup>27</sup>

Les sommes indiquées au chapitre 65 sont globalisées en tant que subventions et affectées à la *Maison des associations*.

Des crédits sont également alloués en direction d'opérations spécifiques telles que les journées pédagogiques qui ont représenté un coût, pour l'année 2010, de plus de 1 000 €. Ces formations ont lieu chaque année sur des thèmes divers : agressivité de l'enfant, gestes d'urgence, l'enfant et ses parents, jeux de marionnettes, enfant porteur de handicap, etc.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, il n'a pas été possible de croiser les informations transmises par la direction des finances et les montants récapitulés dans le tableau n° 10 en annexe n° 4. En effet, comme l'indique la collectivité « *le logiciel CIRIL a été mis en place en janvier 2010. Or, la direction des ressources humaines n'a réellement ventilé les éléments de paie de manière analytique sur ce logiciel qu'à compter du second semestre 2010, ce qui crée des différences. Les éléments de masse salariale transmis à la Caf par le service petite enfance lui ont été transmis par la DRH* »<sup>28</sup>.

Cette difficulté à contrôler les chiffres retranscrits dans les documents envoyés à la Caf ne se limite pas aux dépenses du chapitre 012 (charges de personnel), mais concerne également les dépenses de fonctionnement.

Bien que concernant la même activité, le tableau comparatif des données financières provenant de Nogent-sur-Marne<sup>29</sup> montre un différentiel des montants totaux relevant de la petite enfance. Ainsi, pour l'année 2011, les dépenses comptabilisées en section de fonctionnement communiquées par la ville se montent à 3,09 M€, tandis que les agrégations issues des données du logiciel financier de Nogent-sur-Marne font apparaître un montant total de 2,48 M€. Ce différentiel se retrouve également pour 2009 et 2010, et n'est pas expliqué par la collectivité.

De fait, cette difficile réconciliation des données financières n'a pas permis d'opérer un chiffrage fiable des coûts. Cette problématique, soulevée à de multiples reprises avec les interlocuteurs de la collectivité, ne permet pas de sécuriser les informations financières et notamment, de déterminer un coût par berceau fiable.

Il n'a pas été possible de croiser les données financières issues du logiciel financier de la ville et les montants figurant dans les tableaux de dépenses et recettes. La collectivité n'a pas mis en œuvre de comptabilité analytique. La direction financière a indiqué que les montants décomptés du secteur petite enfance comprennent uniquement le budget des structures d'accueil et ne tiennent pas compte des dépenses de la *Maison de la famille* – que ce soit sous forme proratisée ou sous forme de clef de répartition.

---

<sup>27</sup> Cf. tableau n° 10 – Annexe n° 4.

<sup>28</sup> Courrier du maire, du 7 décembre 2012, adressé à l'équipe d'instruction.

<sup>29</sup> Cf. tableau n° 12 – Annexe n° 4.

Pour l'établissement des fiches *bilan et budget prévisionnel* transmises à la Caf, les données chiffrées – recueillies auprès des services de la collectivité (ressources humaines, services techniques...) – ont donc fait l'objet d'un retraitement par l'agent de la *Maison de la famille* en charge des relations avec la Caf. De plus, ces fiches ne sont ni contrôlées ni validées par la direction des finances et ne sont jamais rapprochées du logiciel financier.

**Recommandation n° 8. La chambre recommande à la collectivité de procéder à une restructuration du service comptable de la petite enfance afin de pouvoir fiabiliser les données financières de ce pôle, de développer le contrôle interne des états financiers émis par ses différents services à destination des interlocuteurs et/ou partenaires extérieurs. Elle recommande également de mettre en place une comptabilité analytique pour disposer d'une vision en coûts complets de ses dépenses engagées en faveur des EAJE.**

#### 4.2.3. Les dépenses de la ville à destination des structures municipales en DSP

Les documents transmis par la collectivité permettent d'établir que le coût total de la gestion déléguée, entre 2007 et août 2012, a atteint plus de 3,8 M€<sup>30</sup>. L'estimation du coût de la gestion déléguée à partir de septembre 2012 pour cinq ans est actuellement de 2,8 M€.

La ville a indiqué qu'elle n'a jamais procédé à une analyse détaillée des coûts pour les structures municipales gérées en régie et pour les structures municipales gérées en DSP. La collectivité n'ayant jamais déterminé sa stratégie sur ce sujet, elle n'a pas évalué les éventuelles économies réalisées sur les charges de fonctionnement selon le mode de gestion – en régie ou en gestion déléguée.

En développant sa comptabilité analytique, elle pourra effectuer cette analyse comparée.

### 4.3. Les participations familiales

#### 4.3.1. Détermination du montant des participations familiales

Conformément au barème établi par la Cnaf, la participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort (pourcentage des revenus moyens mensuels du ménage), dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les calculs se font à partir des données recensées par la Caf dans le cadre du dispositif *CafPro*. La participation des familles est calculée sur la base des jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant. La participation des familles est variable, avec un plancher de ressources définit par la Caf et un plafond fixé à 6 860,21 € par mois et par ménage.

L'employée communale en charge de la comptabilité est l'interlocutrice directe pour la perception de la recette. Actuellement, les seules absences décomptées de la facturation sont celles relatives à une hospitalisation attestée par certificat.

Les barèmes sont tenus à la disposition des familles en faisant la demande au service *petite enfance*.

---

<sup>30</sup> Cf. tableau n° 15 – Annexe n° 4.

### **4.3.2. Politique tarifaire de la ville de Nogent-sur-Marne**

En matière de tarifs, la commune dispose d'une responsabilité importante car elle doit mettre en place des tarifs acceptables pour les familles, confortant ainsi son rôle en matière de service public et de régulateur du système d'accès à la crèche.

En septembre 2011, la ville a validé l'uniformisation des barèmes du quotient familial sur tout le territoire communal couplée avec la mise en place d'une politique sociale par le biais du CCAS.

La ville a l'intention de mettre en place un guichet unique.

**Recommandation n° 9. La chambre recommande à la ville de poursuivre ses efforts pour instaurer un guichet unique regroupant la petite enfance, le scolaire et le périscolaire, qui permettrait effectivement de rationaliser les frais de gestion relatifs au secteur petite enfance et simplifier les démarches des familles.**

## **5. LES RESSOURCES HUMAINES DANS LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE**

Au-delà de l'offre d'accueil en établissement, le mode de garde extra-familial le plus utilisé par les parents est l'emploi d'un assistant maternel.

En effet, environ un tiers des enfants de moins de trois ans dont les deux parents travaillent sont accueillis, en France, par un des 426 400 assistants maternels agréés.

### **5.1. La politique des ressources humaines dédiées à la petite enfance dans les structures communales**

Le recrutement du personnel s'effectue par annonce de candidatures. Les *curriculum vitae* parviennent à la direction des ressources humaines ; pour autant, ce sont les directeurs de structure qui effectuent les sélections. La commune a préféré opter pour la sécurité quant au taux d'encadrement des enfants. Ainsi, un des premiers critères réside dans le fait d'exiger un effectif d'agents d'encadrement supérieur à la norme. Cette décision de la ville de constituer un service avec du personnel en nombre suffisant, est liée à la volonté d'assurer un fonctionnement continu. Cette exigence a également été imposée dans les DSP.

La ville n'a pas fait mention de problème de reclassement de son personnel.

Les agents peuvent formuler des demandes de formations spécifiques qui doivent cependant être validées.

Chaque structure bénéficie de trois journées pédagogiques par an.

Des réunions de service ont lieu, tous les trois ou quatre mois, avec l'établissement d'un ordre du jour. Elles peuvent faire l'objet d'un compte rendu écrit mentionnant les participants et exposant par thème, les différents points abordés. Ainsi, la collectivité a transmis quatre comptes rendus depuis 2009.

Le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) petite enfance en 2011 est de 48,7, tous statuts confondus, y compris les services administratifs.

La volonté de la commune, en matière de fidélisation du personnel, repose sur l'offre de titularisation des auxiliaires de puériculture non titulaires, exerçant dans les structures. De plus, la commune ne constate que peu de départs pour mutation. En effet, les auxiliaires sont souvent de jeunes femmes qui font le choix de se rapprocher lorsqu'elles ont des enfants, en comptabilisant le temps de trajet.

En cas de congés de maternité, les auxiliaires sont remplacées par des contractuels sur une mission à durée déterminée.

Au plan financier, la prévision budgétaire de la masse salariale évolue en fonction du réalisé de l'exercice précédent corrigé des départs, arrivées, congés de maternité et glissement-vieillesse-technicité (GVT).

Les journées pédagogiques sont financées sur les crédits du plan de formation. En cas de demande d'une autre formation, celle-ci est effectuée par le biais de l'offre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et donc, est comprise dans la cotisation réglementaire. Il n'existe plus de plan pluriannuel de formation, du fait de l'absence de la personne en charge du poste.

Les demandes de formation doivent recevoir l'aval du directeur de structure. Enfin, l'entretien d'évaluation comprend un volet formation.

L'évaluation est annuelle et donne lieu à une analyse du bilan et des objectifs. Dans ce cadre, il peut être formulé des demandes de mobilité interne ou externe pour l'année à venir. Il existe une prime liée à la manière de servir, dont le critère repose sur une harmonisation des notations. L'avancement d'échelon se fait à la durée minimale par défaut. La ville note des difficultés de recrutement de puériculteur (catégorie A), du fait du parcours diplômant incluant des études d'infirmier, puis une spécialisation. Les EJE relèvent de la catégorie B et peuvent être nommés directeurs d'une petite structure. Toutefois, une ouverture s'est créée avec la mise en place par la validation des acquis d'expérience (VAE) de personnel diplômé.

Enfin, la proximité avec la capitale a eu pour effet de biaiser le recrutement d'auxiliaires de puériculture, car la ville de Paris a ouvert un nombre important de places de crèches et a recruté du personnel dès sa sortie de l'école.

La psychologue a travaillé sur trois structures de la ville : *Arc-en-Ciel*, *Tout en Couleur*, et *A Petits Pas*.

## **5.2. La pénurie de ressources humaines pour développer l'accueil individuel**

La ville connaît les mêmes difficultés que celles rencontrées au niveau national pour développer l'accueil individuel.

En premier lieu, le constat porte sur une pénurie structurelle. Celle-ci est liée à l'évolution démographique et la vision à long terme des effectifs avec, notamment, les remplacements des départs en retraite, l'existence d'une offre mal répartie territorialement et, enfin, le peu d'attractivité des salaires d'assistants maternels.

En second lieu, se pose l'enjeu de l'amélioration des conditions d'exercice du métier. Il s'agit là d'instaurer un accompagnement des assistants maternels souffrant d'isolement ou de difficultés à gérer des contrats de gré à gré avec les parents. Une plus grande mobilisation des Ram devrait permettre d'offrir un appui en cas de relations difficiles employés/parents et rendrait possible une pratique collective de l'accueil par le biais d'espaces de jeux, notamment.

Enfin, le dernier objectif consiste à promouvoir la professionnalisation du métier d'assistant maternel. Une passerelle vers le CAP petite enfance a été créée, avec l'obligation de se présenter à la première unité de ce diplôme pour être agréé. De plus, dès 2005, la formation initiale a été renforcée et portée à 120 heures.

La ville évoque ainsi des difficultés à recruter des assistants maternels. Elle dispose d'un agrément pour 20 assistants maternels mais n'a pu en recruter, actuellement, que sept qui assurent l'accueil de 18-20 enfants pour 9h30 de temps de travail quotidien. La ville indique procéder à une campagne de recrutement tous les trois ans. Une des difficultés de recrutement repose sur le fait que certains assistants maternels résident en appartement.

Il y a actuellement 101 assistants maternels agréés en mesure d'accueillir des enfants, exerçant dans le secteur libre à Nogent-sur-Marne<sup>31</sup>. Ils pratiquent leur activité en toute indépendance. Contrairement aux commissions qui attribuent les places disponibles, les assistants maternels sélectionnent les familles dont elles accueillent les enfants.

La collectivité, afin de promouvoir l'échange entre les assistants maternels, a mis en place un système leur permettant de se retrouver dans les salles municipales dédiées. Les assistants maternels privés sont prévenus par courriel, ce qui permet de mesurer le flux des personnes hypothétiquement présentes.

Il est prévu, avant que le Ram en projet ne soit installé, que les assistants maternels puissent venir dans les différentes structures en fonction des flux de fréquentation. Cette faculté sera mentionnée dans les règlements de fonctionnement, projets pédagogiques et projets d'établissement.

## **6. LA PRESCOLARISATION**

L'équipe municipale considère que la congestion actuelle des classes maternelles sur le territoire communal ne permet pas d'envisager une scolarisation des enfants avant l'âge de trois ans.

Il n'y pas de places pour les moins de trois ans en école maternelle.

La maternité gère 3 000 naissances par an. La pression démographique du taux de natalité (plus de 500 naissances par an) crée, chaque année, une forte demande d'accueil des nouveau-nés qui pousserait à réorganiser les structures collectives si le nombre des enfants de la tranche des deux-trois ans qui ont pu, par le passé, être accueillis en classe maternelle, l'étaient de nouveau.

Pour faire face à la demande des enfants les plus grands, l'existence, dans un pavillon situé dans une école maternelle, d'un jardin d'éveil ayant pour but d'accueillir les enfants qui n'ont pas été accueillis en crèches ou qui sont nés au premier trimestre de l'année, est une solution qui ne répond pas encore à l'ampleur de la demande.

L'ouverture d'une structure type jardin d'éveil de gestion privée est donc également favorisée par la municipalité.

---

<sup>31</sup> Chiffrage établi par la PMI de Nogent-sur-Marne en juin 2013.

## ANNEXES

Annexe n° 1 : Synthèse d'indicateurs pour l'enquête *Accueil de la petite enfance*

ANNEE 2011		Commune : NOGENT-SUR-MARNE			
1	Nombre d'habitants (dernier recensement connu - en principe Insee 2009)	30 956	Insee 2009		
2	dont nombre d'enfants de moins de trois ans	1 556	données 2011	Si possible, répartition	
3	dont nombre d'enfants de plus de deux ans et de moins de trois ans	inconnu		école publique	école privée
4	dont nombre d'enfants de plus de deux ans et de moins de trois ans scolarisés	x		x	x
	Adoption d'un schéma de développement <i>petite enfance</i> au 31/12/2011 (L. 214-2 CASF)	N	?		
	Existence d'un Ram	N			
	Existence d'un projet d'établissement (R. 2324-29 du CSP) au 31/12/2011	O			
5	Dépenses 2008 de fonctionnement <i>petite enfance</i> hors subventions 657	3 359 000 €			
6	Dépenses 2011 de fonctionnement <i>petite enfance</i> hors subventions 657	3 093 000 €			
7	dont part des dépenses de personnel en 2011	57,41 %			
8	Part des dépenses totales (F+I) <i>petite enfance</i> dans le budget principal (F+I) pour 2011	6 %			
		2008	2011		
9	Nombre de places agréées en EAJE géré(s) par la commune	243	238		
10	Nombre de places agréées en EAJE non géré(s) par la commune	165	165		
11	Nombre d'AM indépendantes ( <i>non salariées par la commune</i> )	85	92	Chiffres communiqués par la PMI	
12	Nombre d'enfants accueillis par les AM indépendantes	167	275		
13	Taux d'occupation réelle des EAJE géré(s) par la commune	88,57	87,16	Total des heures de présence réelle / capacité théorique d'accueil en heures	
14	Coût d'une heure facturée en EAJE géré(s) par la commune	7,96	7,77	Total des dépenses de fonctionnement des EAJE / Total des heures facturées	
15	Total heures facturées / Total heures de présence réelle EAJE géré(s) par la commune	1,33	1,24		
16	Recettes 2011 de fonctionnement des EAJE gérés par la commune	Familles	Caf	Coll. locale	Autres
		989 000 €	1 160 000 €	17 000 €	0 €
17	Nombre total d'ETP "petite enfance" en 2011	48,70	Tous statuts confondus y compris services administratifs		

Commune de Nogent-sur-Marne - Exercices 2006 et suivants – Accueil de la petite enfance – Observations définitives

18	Nombre d'enfants (sinon nombre de familles) sur liste d'attente au 31/12/2011		502		
19	Délai d'attente moyen estimé pour l'obtention d'une place en EAJE		entre 1 et 2 ans		
20	Existence en 2011 d'un guichet unique de recueil des demandes de places		O	si oui, compétent pour tous les EAJE sur la commune?	N
21	Existence d'une commission d'attribution des places en 2011		O	si oui, compétente pour tous les EAJE sur la commune?	N
<b>Si la commune a construit (ou agrandi) un (ou plusieurs) EAJE entre 2008 et 2011 NON</b>					
22	Nombre total de places créées <u>par la commune</u> entre 2008 et 2011			Nombre total de places créées sur la commune entre 2008 et 2011	
23	Montant total HT du projet (le plus récent <sup>(*)</sup> )	€		Mise en service en	Type d'accueil (**):
24	Nombre de places créées			S'agit-il d'un nouvel EAJE ?	O / N
25	Financement de l'opération	Commune :	€	Caf :	€
				Autres financeurs :	€
23	Montant total HT du projet (le plus ancien <sup>(*)</sup> )	€		Mise en service en	Type d'accueil (**):
24	Nombre de places créées			S'agit-il d'un nouvel EAJE ?	O / N
25	Financement de l'opération	Commune :	€	Caf :	€
				Autres financeurs :	€

(\*) sur la période 2008-2011

(\*\*) régulier, occasionnel ou multi-accueil

Source : Chargée de mission de Nogent-sur-Marne

**Annexe n° 2 : Les données socio-démographiques de Nogent-sur-Marne****Données socio-démographiques au 31 décembre 2009, collectées dans le cadre de l'établissement du contrat enfance jeunesse**

Répartition des moins de 18 ans par tranche d'âge

Nombre d'enfants de cinq ans révolus	Nombre d'enfants six – 17 ans révolus
2 165	3 368

Données socio-économiques

Nombre d'allocataires Caf	Nombre de personnes couvertes	Nombre de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nombre de familles mono parentales	Nombre bénéficiaires Rsa majoration isolement
31 276	12 994	611	13,71%	675	48

Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
73,71 %	86,03 %	1 368	2 202

Répartition des familles en fonction du revenu

0,5 SMIC	1 SMIC	1,5 SMIC	2 SMIC	3 SMIC	4 SMIC	Plus de 4 SMIC	Non renseigné
964	524	467	247	336	306	686	927

Répartition des familles allocataires selon les tranches de quotient familial

Quotient familial inférieur ou égal à 570 €	Quotient familial supérieur à 570 €	Non renseigné
1 761	1 751	945

**Annexe n° 3 : Les données statistiques comparées****Résumé statistique de la ville de Nogent-sur-Marne comparé à la ville de Créteil et au département du Val-de-Marne**

<b>Population</b>	<b>Commune Nogent-sur-Marne (94052)</b>	<b>Commune Créteil (94028)</b>	<b>Département Val-de-Marne (94)</b>
Population en 2009	30 956	89 359	1 318 537
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2009	11 055,70	7 797,50	5 381,10
Superficie (en km <sup>2</sup> )	2,8	11,5	245
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009 (en %)	0,9	0,9	0,7
. dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2009 (en %)	0,9	1,3	0,9
. dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2009 (en %)	0	-0,4	-0,2
Nombre de ménages en 2009	14 335	35 438	552 446

Source : Insee, Recensements de la population 2009 et 1999 exploitations principales.

Population estimée au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	///	///	1 326 676
Naissances domiciliées en 2011	530	1 561	20 991
Décès domiciliés en 2011	221	482	8 311

/// information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Sources : Insee, état civil Estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier.

<b>Logement</b>	<b>Commune Nogent-sur-Marne (94052)</b>	<b>Commune Créteil (94028)</b>	<b>Département Val-de-Marne (94)</b>
Nombre total de logements en 2009	15 689	36 848	589 569
Part des résidences principales en 2009, en %	91,4	96,2	93,7
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %	1,3	0,9	1,2
Part des logements vacants en 2009, en %	7,3	2,9	5,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2009, en %	52,7	36,1	45,9

Source : Insee, Recensement de la population 2009 exploitation principale.

Revenus	Commune Nogent-sur-Marne (94052)	Commune Créteil (94028)	Département Val-de-Marne (94)
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009 <sup>(1)</sup> (en €)	38 975	22 191	26 661
Foyers fiscaux imposables de l'ensemble des foyers fiscaux en 2009 <sup>(1)</sup> (en %)	73,2	55,9	62,2
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2010 <sup>(2)</sup> (en €)	29 831	17 667	21 003

Sources :

(1) DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

(2) Insee ; DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages.

Emploi - Chômage	Commune Nogent-sur-Marne (94052)	Commune Créteil (94028)	Département Val-de-Marne (94)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009	8 512	53 559	513 263
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2009 (en %)	85,6	94,3	91,1
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2009 (en %)	0,6	0,9	1
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2009	78,9	73,7	75,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2009	9,2	13,3	11,1
<i>Source : Insee, Recensements de la population 2009 et 1999 exploitations principales.</i>			
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31 décembre 2011 <sup>(1)</sup>	1 763	5 947	81 075
dont demandeurs d'emploi de catégorie A au 31 décembre 2011	1 245	4 534	58 593
Emploi total estimé au 31 décembre 2009 pour les zones d'emploi, 2010 sinon (2)	///	///	550 059
Taux de chômage localisés au 1 <sup>er</sup> trimestre 2012 pour les zones d'emploi, 2 <sup>ème</sup> trimestre 2012 sinon <sup>(3)</sup> (p)	///	///	8,5

/// information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique

Sources :

(1) Pôle emploi; Dares, Statistiques du marché du travail.

(2) Insee, Estimations d'emploi (ESTEL) définitives 2009, provisoires 2010

(3) Insee, Taux de chômage localisés (p) provisoires.

<b>Etablissements</b>	<b>Commune Nogent-sur-Marne (94052)</b>	<b>Commune Créteil (94028)</b>	<b>Département Val-de-Marne (94)</b>
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	2 788	5 576	91 631
Part de l'agriculture (en %)	0,2	0,1	0,2
Part de l'industrie (en %)	2,9	2,5	4,1
Part de la construction (en %)	5,5	8,4	10,4
Part du commerce, transports et services divers (en %)	74,1	72,4	71,9
<i>dont commerce et réparation auto (en %)</i>	16,6	21,3	19,4
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (en %)	17,3	16,6	13,4
Part des établissements de un à neuf salariés (en %)	25	26	27,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus (en %)	4,9	10,7	7,9

Champ : ensemble des activités

Sources : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

**Annexe n° 4 : Les données relatives à l'offre d'accueil de Nogent-sur-Marne****Tableau n° 1 – Projets de nouvelles structures communales**

<b>Action</b>	<b>Période de réalisation</b>	<b>Nb de places créées pour les EAJE</b>	<b>Evaluation du coût prévisionnel</b>	<b>Commentaires</b>
Création d'un Ram	Travaux prévisionnels 2013/2014		25 000 € HT 300 000 € HT 50 000 € en fonctionnement	en investissement si construction RAM prévu sur le CEJ à 50 %
Projet rue Cabit Maison de l'enfance	2013/2014	17 à 37	à l'étude	inscrit au CEJ
SMA à partir de deux ans		13 à 15	à l'étude	en cours de faisabilité
Déménagement la Farandole		15	à l'étude	intégré au projet Cabit ou dans les locaux Zac du Fort
Création structure  Bas Pavillon Baltard	2013/2014	60	3 350 000 € dont 2 950 000 € de travaux bâtiment et aménagements extérieurs	en cours d'étude  communication du maire au conseil municipal du 5 mars 2012 (projet ville en DSP)

Source : Courrier du maire de Nogent-sur-Marne du 21 mars 2012.

Concernant le projet *Maison de l'enfance*, rue Cabit, il n'a pas été possible, au jour de l'établissement de ce tableau de communiquer le budget prévisionnel, dans la mesure où ce programme n'est pas encore défini, car lié à un agrandissement du groupe scolaire voisin. Toutefois, en fonction des possibilités de construction sur le terrain, il peut être envisagé une création de places d'accueil supplémentaires petite enfance, pouvant s'ajouter aux nombres précisés sur le tableau. Le projet de déménagement de la *Farandole* dans des locaux plus grands, est envisagé dans le projet de la *Maison de l'enfance*, rue Cabit, mais pourrait s'intégrer dans le projet immobilier de la ville de la zone d'aménagement concerné (Zac) *du Fort*. Cela permettra de pouvoir multiplier par deux le nombre de berceaux de cette structure.

**Tableau n° 2 - Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de trois ans**

Nombre de places d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de trois ans au 31 décembre	2008	2009	2010	2011	Evolution 2008-2011 (en %)
Assistants maternels agréés employés par des particuliers	144	100	104	133	-8
Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro crèche)	408	408	403	403	-1
Salarié à domicile	242	228	246	258	7
Ecole maternelle	0	0	0	0	
<b>Total = capacité théorique d'accueil (T)</b>	794	736	753	794	6
<b>Nombre d'enfant de - de 3 ans (E)</b>	1298	1351	1460	1556	20
<b>Taux de couverture ((T/E) x 100)</b>	61%	54%	52%	51%	-17

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne.

**Tableau n° 3 - Evolution du taux d'occupation des EAJE**

Taux d'occupation des EAJE	2008	2009	2010	2011	Evolution 2008-2011 (en %)
Nombre total d'heures payées (A)	550 098	628 267	664 519	652 174	19
Capacité théorique retenue (B)	652 000	793 700	754 388	753 568	16
<b>Taux moyen d'occupation des EAJE</b>	84	79	88	87	4
<b>% des EAJE ayant un taux d'occupation &gt; 70%</b>	100	100	100	100	
<b>Taux d'occupation d'EAJE par type de gestionnaire :</b>					
<i>Secteur public municipal</i>	88	79	88	88	0
<i>Secteur associatif</i>	75	86	87	82	9
<i>Secteur à but lucratif</i>	0	0	0	0	
<b>Taux d'occupation par type de structure :</b>					
Accueil collectif	85	77	88	87	2
Accueil familial	77	89	94	86	12
Accueil parental	86	92	89	84	-2

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne.

**Tableau n° 4 - Evolution du nombre de places agréées auprès d'assistants maternels**

Nombre de places agréées auprès d'assistants maternels	2008	2009	2010	2011	Evolution 2008-2011 (en %)
Assistants maternels agréés	85	91	95	92	8
Places autorisées (L. 421-4 CASF <sup>32</sup> )	NC	NC	NC	NC	
. dont places au domicile de l'assistant maternel	144	100	104	133	-8
. dont places en maison d'assistants maternels	0	0	0	0	
. dont places en crèches familiales	40	40	40	40	0
. dont autres places	0	0	0	0	

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne.

**Tableau n° 5 – Compensation financière annuelle à verser au délégataire Les Petits Chaperons Rouges pour contrainte de service public**

Périodes	Compensation (en €)	Surcoût congés (en €)	Surcoût couches (en €)	Total (en €)
Exercice 1 : 1/09/12 au 31/08/13	537 635	14 746	19 100	571 481
Exercice 2 : 01/09/13 au 31/08/14	533 988	15 041	19 373	568 402
Exercice 3 : 01/09/14 au 31/08/15	530 567	15 342	19 649	565 558
Exercice 4 : 01/09/15 au 31/08/16	527 379	15 648	19 930	562 957
Exercice 5 : 01/09/16 au 31/08/17	524 426	15 962	20 215	560 603

Source : Contrat de délégation – Compensation et options « congés » et « couches ».

**Tableau n° 6 – Taux de satisfaction des familles dans l'attribution des places en EAJE municipal (année 2011)**

Structures	Commission d'avril : Moyens / Grands	Commission de mai : Bébé	Commission de juin	TOTAL
	Janvier 2009 à août 2010	Septembre 2010 à mai 2011 + nnc	Temps Partiel	
AEC	11	10	5	26
A Petits Pas	10	5	0	15
TEC	10	1	33	44
JDL	0	19	9	28
Mandarine	1	20	15	36
Farandole	3	0	8	11
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>55</b>	<b>70</b>	<b>160</b>
<b>Enfants inscrits</b>	<b>177</b>	<b>167</b>	<b>104</b>	<b>448</b>
<b>Taux de Satisfaction</b>	<b>20%</b>	<b>33%</b>	<b>67%</b>	<b>36%</b>

Source : Ville de Nogent-sur-Marne, résultats des commissions d'attribution de places de l'année 2011.

<sup>32</sup> Code de l'action sociale et de la famille.

**Tableau n° 7 - Nombre d'enfants accueillis rapporté à la capacité d'accueil en crèches communales (septembre 2011)**

Structures	Capacité d'accueil	Nombre d'enfants accueillis		
		Temps plein	Temps partiel	TOTAL
Arc-en-Ciel	40	41	11	52
Tout en Couleur	23	21	20	41
Farandole	15	9	27	36
<b>Structures Municipales (en DSP)</b>				
		Temps plein	Temps partiel	TOTAL
Mandarine	60	52	31	83
Jardin des Lutins	60	59	21	80
<b>Structure Familiale</b>				
A Petits Pas	24	24		24

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne.

**Tableau n° 8 – Données activités et financières de la Caf**

	2008					2009				
	PSU (en €)	Budget (en €)	Prix de revient moyen (en €/h)*	Taux occupation accueil** (en %)	Taux occupation fin*** (en %)	PSU (en €)	Budget (en €)	Prix de revient moyen (en €/h)*	Taux occupation accueil** (en %)	Taux occupation fin*** (en %)
Arc-en-Ciel	178 837	776 310	11,12	73,91	100	175 513	808 303	11,95	72,04	98,28
Tout en Couleur	46 582	255 917	17,86	30,22	45,33	90 098	312 726	11,03	53,91	75,65
La Farandole	42 017	249 039	14,37	60,08	78,48	58 296	260 332	12,14	70,41	96,17
A Petits Pas	80 881	419 831	12,15	41,24	55,90	79 268	370 016	10,52	41,53	54,26
Halte-garderie la Farandole 4-6	340	8 895	21,70	17,90	17,90	1 342	13 523	12,17	52,6	73,65
	2010					2011				
	PSU (en €)	Budget (en €)	Prix de revient moyen (en €/h)*	Taux occupation accueil** (en %)	Taux occupation fin*** (en %)	PSU (en €)	Budget (en €)	Prix de revient moyen (en €/h)*	Taux occupation accueil** (en %)	Taux occupation fin*** (en %)
Arc-en-Ciel	203 205	770 483	10,14	72,14	89,76	217 264	818 663	11	70,64	92,14
Tout en Couleur	151 670	402 082	8,93	74,63	100	145 887	468 540	9,83	78,66	101,28
La Farandole	61 607	264 460	9,47	87,11	100	79 317	357 756	12,53	83,13	110,17
A Petits Pas	98 689	250 395	6,03	47,72	56,05	96 807	294 333	8,24	41,05	51,45
Halte-garderie la Farandole 4-6	1 454	24 041	27,32	38,48	71,35	NC	NC	NC	NC	NC

Source : Conseiller territorial de la Caf du Val-de-Marne.

\* Mode de calcul du prix de revient moyen €/h : compte de fonctionnement/nombre d'heures réalisées (données envoyées par la collectivité).

\* Taux occupation accueil : heures réellement effectuées.

\*\* Taux occupation financier : heures facturées en fonction du contrat

**Tableau n° 9 – Dépenses de la ville en direction des structures non municipales en 2010**

<b>EAJE</b>	<b>Montant (en €)</b>
Crèche parentale <i>Les Petits Canotiers</i>	127 707
. dont loyers	13 074,24
. dont charges	536,38
. dont électricité	2 096,74
. dont subvention	84 000
. dont subvention exceptionnelle	28 000
Crèche parentale <i>Les Petits Moussaillons</i>	136 459
. dont loyers	13 756
. dont charges	1 987
. dont électricité	1 716
. dont subvention	117 000
Crèche inter-entreprises	
Achat d'une place pour l'année	10 109

*Source : CRC à partir des fiches « actions menées » renseignées par Nogent-sur-Marne.*

**Tableau n° 10 – Dépenses de la ville comptabilisées sous fonction 64**

Exercice 2008 (Comptes administratifs) (en €)	Dépenses comptabilisées dans la sous-fonction 64	Dépenses non comptabilisées dans la sous-fonction 64	
		dont dépenses non valorisées	dont dépenses comptabilisées en dehors de la sous-fonction 64
Fonctionnement	3 358 582,20		NC
Investissement	266 787,40	36 084,98	NC
<b>TOTAL</b>	<b>3 625 369,60</b>	<b>36 084,98</b>	-
Exercice 2009 (Comptes administratifs) (en €)	Dépenses comptabilisées dans la sous-fonction 64	Dépenses non comptabilisées dans la sous-fonction 64	
		dont dépenses non valorisées	dont dépenses comptabilisées en dehors de la sous-fonction 64
Fonctionnement	3 199 920,97		NC
Investissement	67 339,20	31 263,28	NC
<b>TOTAL</b>	<b>3 267 260,17</b>	<b>31 263,28</b>	-
Exercice 2010 (Comptes administratifs) (en €)	Dépenses comptabilisées dans la sous-fonction 64	Dépenses non comptabilisées dans la sous-fonction 64	
		dont dépenses non valorisées	dont dépenses comptabilisées en dehors de la sous-fonction 64
Fonctionnement	3 069 262,55		106 605,11
Investissement	92 529,88	6 307,03	NC
<b>TOTAL</b>	<b>3 161 792,43</b>	<b>6 307,03</b>	<b>106 605,11</b>
Exercice 2011 (Comptes administratifs) (en €)	Dépenses comptabilisées dans la sous-fonction 64	Dépenses non comptabilisées dans la sous-fonction 64	
		dont dépenses non valorisées	dont dépenses comptabilisées en dehors de la sous-fonction 64
Fonctionnement	3 092 825,90		58 136,52
Investissement	67 642,35		1 520,30
<b>TOTAL</b>	<b>3 160 468,25</b>		<b>59 656,82</b>

Source : CRC à partir des données transmises par la chargée de mission maison de la famille.

La ville a indiqué que le tableau ci-dessus reprend les montants totaux dépenses *crèches* sur les livres d'exercices financiers de la ville de 2008 à 2011. La chargée de mission de la *Maison de la famille* a également précisé « Concernant la colonne "dont dépenses comptabilisées en dehors de la sous-fonction 64" la responsable du service financier, m'a transmis les extraits des grands livres des centres d'analyses, qui m'ont aidé à rechercher les dépenses de charges "crèches" pour 2010/2011 relatifs aux autres services de la ville ». Ces dépenses concernent les charges liées aux structures municipales mais qui n'ont pas été classifiées sous la rubrique 64. La ville a indiqué ne pas pouvoir transmettre le détail des données financières pour les exercices 2008/2009 « n'ayant pas les données 2008/2009, qui demanderaient un gros travail de recherche, le service financier n'ayant pas un logiciel adapté pour examiner cette période »<sup>33</sup>.

<sup>33</sup> Courriel de la chargée de mission, du 8 novembre 2012.

**Tableau n° 11 – Détail des dépenses de fonctionnement**

(en €)	2009	2010	2011
Total 60	74 149	174 452	136 225
Total 61	76 158	176 462	138 236
Total 62	150 307	350 914	274 461
<b>Total 011</b>	<b>300 614</b>	<b>701 828</b>	<b>548 922</b>
Chapitre 012	2 156 095	1 947 108	1 932 770
<b>TOTAL 011-012</b>	<b>2 456 709</b>	<b>2 648 936</b>	<b>2 481 692</b>
Chapitre 65	851 558	1 153 020	1 110 388
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 308 267</b>	<b>3 801 956</b>	<b>3 592 080</b>

Source : CRC à partir des extraits « ventilations sur centres » issus du logiciel financier de Nogent-sur-Marne.

**Tableau n° 12 – Comparatif des données financières provenant de Nogent-sur-Marne**

	Données financières chargée de mission (en €)	Données issues logiciel financier (en €)	Différence (en €)	%
2009	3 199 920	2 456 709	743 211	23,23
2010	3 069 262	2 648 936	420 326	13,69
2011	3 092 825	2 481 692	611 133	19,76

Source : CRC à partir de l'agrégation des deux tableaux précédents.

**Tableau n° 13 – Détail des dépenses des EAJE**

DEPENSES (en €)	2008 Réel	2009 Réel	2010 Réel	2011 Prévision
<b>Tout en Couleur</b>				
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	20 425	31 663	45 096	46 050
<i>dont dépenses de personnel</i>	223 305	266 171	337 839	271 000
<i>dont frais d'administration générale</i>	12 187	14 892	19 147	15 853
TOTAL	255 917	312 726	402 082	332 903
<b>Farandole : enfants de - de quatre ans</b>				
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	21 383	24 464	30 807	34 704
<i>dont dépenses de personnel</i>	224 268	223 471	221 060	239 800
<i>dont frais d'administration générale</i>	12 283	12 397	12 593	13 725
TOTAL	257 934	260 332	264 460	288 229
<b>Enfants de + de quatre ans</b>				
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>		1 270	2 800	
<i>dont dépenses de personnel</i>		11 609	20 096	
<i>dont frais d'administration générale</i>		644	1 145	
TOTAL		13 523	24 041	
<b>Arc-en-Ciel</b>				
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	63 777	62 878	56 478	82 770
<i>dont dépenses de personnel</i>	675 566	706 934	677 315	715 000
<i>dont frais d'administration générale</i>	36 967	38 491	36 690	39 889
TOTAL	776 310	808 303	770 483	837 659
<b>A Petits Pas</b>				
<i>dont dépenses de fonctionnement</i>	18 237	11 114	8 191	13 900
<i>dont dépenses de personnel</i>	381 602	341 282	230 280	348 000
<i>dont frais d'administration générale</i>	19 992	17 620	11 924	18 095
TOTAL	419 831	370 016	250 395	379 995
Total dépenses de fonctionnement	123 822	131 389	143 372	177 424
Total dépenses de personnel	1 504 741	1 549 467	1 486 590	1 573 800
Total frais d'administration générale	81 429	84 044	81 499	87 562
<b>TOTAL</b>	<b>1 709 992</b>	<b>1 764 900</b>	<b>1 711 461</b>	<b>1 838 786</b>

Source : Fiches bilan à destination de la Caf du Val-de-Marne complétées par la collectivité.

**Tableau n° 14 – Détail des recettes des EAJE**

RECETTES (en €)	2008 Réel	2009 Réel	2010 Réel	2011 Prévision
<b>Tout en Couleur</b>				
<i>dont prestations versées par Caf</i>	40 919	57 594	158 516	146 120
<i>dont participations des usagers</i>	30 311	68 979	97 679	97 560
<i>dont prise en charge budget Ville</i>	184 687	186 153	145 887	89 223
TOTAL	255 917	312 726	402 082	332 903
<b>Farandole : enfants de - de quatre ans</b>				
<i>dont prestations versées par Caf</i>	42 037	50 936	69 257	82 086
<i>dont participations des usagers</i>	49 402	58 747	70 974	71 000
<i>dont prise en charge budget Ville</i>	166 495	141 105	124 229	135 143
TOTAL	257 934	250 788	264 460	288 229
Enfants de + de quatre ans				
<i>dont prestations versées par Caf</i>		2 645	6 926	
<i>dont participations des usagers</i>		456	463	
<i>dont prise en charge budget Ville</i>		7 330	889	
<i>dont subvention autre entité publique</i>		12 636	15 763	
TOTAL		23 067	24 041	
<b>Arc-en-Ciel</b>				
<i>dont prestations versées par Caf</i>	174 705	184 738	187 762	191 000
<i>dont participations des usagers</i>	188 250	193 151	187 799	199 000
<i>dont prise en charge budget Ville</i>	413 355	430 414	394 922	447 659
TOTAL	776 310	808 303	770 483	837 659
<b>A Petits Pas</b>				
<i>dont prestations versées par Caf</i>	79 892	97 580	79 023	91 300
<i>dont participations des usagers</i>	76 884	81 593	78 796	77 200
<i>dont prise en charge budget Ville</i>	225 713	147 631	56 827	186 495
<i>dont Subvention département</i>	37 342	43 212	35 749	25 000
TOTAL	419 831	370 016	250 395	379 995
Total prestations versées par la Caf	337 553	393 493	501 484	510 506
Total participations des usagers	344 847	402 926	435 711	444 760
Total prise en charge par le budget ville	990 250	912 633	722 754	858 520
Total subvention du département	37 342	43 212	35 749	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 709 992</b>	<b>1 764 900</b>	<b>1 711 461</b>	<b>1 838 786</b>

Source : Fiches bilan à destination de la Caf du Val-de-Marne complétées par la collectivité.

**Tableau n° 15 – Compensations versées à Babilou-Evancia**

Montant (en €)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
	232 462,50	503 718,00	651 058,00	919 890,00	910 764,00	620 223,10	3 838 115,60

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne

Le tableau ci-dessus reprend les compensations versées de 2007 au 31 août 2012, date de fin de la délégation de *Babilou – Evancia* pour les deux structures *Jardin des Lutins* et *Mandarine*.

**Tableau n° 16 – Compensations versées au délégataire *Les Petits Chaperons Rouges***

<b>Les Petits Chaperons Rouges</b>	<b>Nombre de berceaux</b>	<b>Forfait par berceau (en €)</b>	<b>Montant (en €)</b>
Mandarine	58	408,61	23 699,38
Jardin des Lutins	58	363,86	21 103,88
<b>TOTAL de la compensation versée (septembre 2012)</b>			<b>44 803,26</b>

Source : Chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne.

Le tableau ci-dessus reprend les données financières indiquées dans le contrat liant la ville au délégataire *Les Petits Chaperons Rouges* depuis septembre 2012, attributaire de la nouvelle DSP.

La compensation pour contrainte de service public a été décomposée en coût forfaitaire par berceau, dont le montant diffère entre les deux établissements. En effet, le détail de l'offre des *Petits Chaperons Rouges* indiquait pour le *Jardin des Lutins* la réalisation d'un grand nettoyage mais ne comprenait pas, contrairement à la crèche *Mandarine*, de frais d'investissement. Cette différence stratégique se retrouve donc, en toute logique, dans le forfait/berceau appliqué à chaque structure.

**Annexe n° 5 : La capacité d'accueil des sept EAJE du secteur public, présents sur le territoire**

**Deux EAJE départementaux :**

24, grande rue Charles de Gaulle – capacité d'accueil : 50 places.

2, rue Cury – capacité d'accueil : 50 places.

**Cinq EAJE municipaux :**

Horaires d'accueil : 7h30 – 19h00 (accueil d'une demi-journée à cinq jours)

Arc-en-Ciel – 20, rue Raymond Josserand- capacité d'accueil : 40 places

Tout en Couleur – 7, rue Cabit – capacité d'accueil : 23 places

Mandarine – 4, rue de la Muette – capacité d'accueil : 60 places

Le Jardin des Lutins – 2, rue du Maréchal Vaillant – capacité d'accueil : 60 places

Horaires d'accueil : 8h30 – 18h30 (accueil d'une demi-journée à cinq jours)

La Farandole – 6, rue Paul Doumer – capacité d'accueil : 15 places

**Annexe n° 6 : Les données financières de la Caf****Tableau n° 17 – Versement de la prestation de service unique**

(en €)	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Crèche collective <i>Arc-en-Ciel</i>	118 201	154 208	178 837	175 513	203 205	217 264
Crèche collective <i>Tout en Couleur</i>	36 301	42 356	46 582	90 098	151 670	145 887
Crèche collective <i>La Farandole</i>	23 275	31 703	42 017	58 296	61 607	79 317
Crèche Familiale <i>A Petits Pas</i>	51 733	58 412	80 881	79 268	98 689	96 807
Halte-garderie <i>La Farandole</i>	0	0	340	1 342	1 454	0
<b>TOTAL</b>	<b>229 510</b>	<b>286 679</b>	<b>348 657</b>	<b>404 517</b>	<b>516 625</b>	<b>539 275</b>

Source : Conseiller territorial de la Caf du Val-de-Marne

**Tableau n° 18 – Appel à projets**

(en €)	2010	2011	2012
MA <i>La Farandole</i> - renforcement de l'encadrement	91 340	en cours	en cours
<b>TOTAL</b>	<b>91 340</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : Conseiller territorial de la Caf du Val-de-Marne

**Tableau n° 19 – Versement de la prestation Enfance Jeunesse**

(en €)	2006 contrat enfance	2007	2008	2009	2010	2011 prévisionnel (**)
Crèche collective <i>Arc-en-Ciel</i>		165 376	177 942	174 888	174 828	177 942
Crèche collective <i>Tout en Couleur</i>		37 069	37 808	37 231	39 668	39 668
Crèche collective <i>La Farandole</i>		31 628	31 628	31 628	31 628	31 628
Crèche parentale <i>Petits Canotiers</i>		34 947	34 947	34 947	34 947	34 947
Postes directrices		0	0	0	0	0
Multi-accueil <i>Trois Pommes</i> (*)		70 402	70 402	62 587	0	0
Poste psychologue		0	0	0	0	0
Crèche parentale <i>Les Petits Moussaillons</i>		20 372	51 246	54 218	37 424	43 057
Réservation une place MA <i>maison Kangourou</i>			1 436	4 520	4 030	3 859
Multi-accueil <i>Jardin des Lutins FACEJ 2007</i>		261 511	105 037	244 807	257 627	257 249
Multi-accueil <i>Mandarine</i>		81 509	81 509	81 509	228 009	230 284
Extension amplitude <i>Tout en Couleur</i>					8 722	8 139
Crèche familiale						11 636
Sous-Total		702 815	591 956	726 335	816 883	838 409
Dégressivité		349 255	308 701	275 486	190 817	164 656
<b>Total général</b>	<b>853 274</b>	<b>1 052 070</b>	<b>900 657</b>	<b>1 001 821</b>	<b>1 007 700</b>	<b>1 003 065</b>

Source : Conseiller territorial de la Caf du Val-de-Marne

(\*) Fusion de *Trois Pommes* avec *Mandarine*

(\*\*) Montant financier prévisionnel

**Tableau n° 20 – Taux d'effort des familles**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (en %)</b>
1 enfant	0,06
2 enfants	0,05
3 enfants	0,04
4 enfants	0,03
5 enfants	0,03
6 enfants	0,03
7 enfants	0,03
8 enfants	0,02
9 enfants	0,02
10 enfants	0,02

*Source : Fiche barème des participations familiales horaires de Nogent-sur-Marne en application des barèmes nationaux*

**Annexe n° 7 : Les compensations pour contraintes de service public versées à Babilou-Evancia de 2007 à août 2012**

**Tableau n° 21 – Détail des montants de compensations versées à Babilou-Evancia de 2007 à 2011**

(en €)	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Jardin des Lutins - Babilou</b>					
Avance forfaitaire	200 000,00				
Compensation août 2007	4 567,50				
Solde 2007	27 895,00				
1 <sup>er</sup> trimestre		125 929,50	128 261,50	130 593,50	132 925,00
2 <sup>ème</sup> trimestre		125 929,50	128 261,50	130 593,50	132 925,00
3 <sup>ème</sup> trimestre		125 929,50	128 261,50	130 593,50	132 925,50
4 <sup>ème</sup> trimestre		125 929,50	128 261,50	130 593,50	132 925,50
<b>Mandarine - Tout Petit Monde</b>					
Compensation annuelle			138 012,00	397 516,00	379 063,00
<b>TOTAL</b>	<b>232 462,50</b>	<b>503 718,00</b>	<b>651 058,00</b>	<b>919 890,00</b>	<b>910 764,00</b>

Source : CRC à partir des données transmises par la chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne

**Tableau n° 22 – Détail des montants de compensations versées à Babilou-Evancia en 2012 (janvier-août)**

(en €)	2012
Compensation Jardin des Lutins (janvier à mars 2012)	130 593,86
Compensation DSP (janvier à août 2012)	33 996,60
Mandarine (janvier 2012)	33 996,60
Compensation (mars 2012)	33 996,60
Mai 2012	33 996,60
Avril 2012	33 996,60
Janvier à juillet 2012	130 593,86
Compensation juin 2012	33 996,60
Compensation juillet 2012	33 996,60
Compensation juillet	87 062,58
Compensation août 2012	33 996,60
<b>TOTAL</b>	<b>620 223,10</b>

Source : CRC à partir des données transmises par la chargée de mission Maison de la famille de Nogent-sur-Marne

## GLOSSAIRE

<b>Caf</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CEJ</b>	Contrat <i>enfance jeunesse</i>
<b>Cif</b>	Crédit d'impôt famille
<b>CJF</b>	Code des juridictions financières
<b>Cnaf</b>	Caisse nationale d'allocations familiales
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>Cof</b>	Conventions d'objectifs et de financement
<b>Cog</b>	Conventions d'objectifs et de gestion
<b>CSP</b>	Code de la santé publique
<b>DDTEFP</b>	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
<b>DGAS</b>	Directrice générale adjointe des services
<b>DSP</b>	Délégation de service public
<b>EAJE</b>	Etablissements d'accueil des jeunes enfants
<b>EJE</b>	Educatrice de jeunes enfants
<b>ETP</b>	Equivalent temps plein
<b>GVT</b>	Glissement-vieillesse-technicité
<b>Infa</b>	Institut national de formation et d'application
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>MSA</b>	Mutualité sociale agricole
<b>PAJE</b>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<b>PMI</b>	Protection maternelle et infantile
<b>FPSU</b>	Financement de la prestation de service unique
<b>PSU</b>	Prestation de service unique
<b>Ram</b>	Relais d'assistantes maternelles
<b>VAE</b>	Validation des acquis d'expérience
<b>Zac</b>	Zone d'aménagement concerné

## LEXIQUE

**Assistant maternel** : l'assistant maternel agréé accueille un ou plusieurs enfants âgés de zéro à six ans à son domicile. Il doit garantir l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité de l'enfant, et ce, durant le temps où l'enfant lui est confié. *L'assistant maternel agréé à titre non permanent* n'accueille les enfants qu'en journée. *L'assistant maternel agréé à titre permanent* peut accueillir des enfants de jour comme de nuit.

**Barème des participations familiales fixé par la Cnaf** : ce barème est obligatoire pour permettre à l'EAJE de bénéficier de la PSU. Il s'agit d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles qui décroît selon le nombre d'enfants à charge. La participation de la famille est progressive en fonction de ses ressources (plancher / plafond).

**Contrat enfance et jeunesse** : ce dispositif à destination d'une commune, d'un EPCI ou d'un département a pour objectif d'aider financièrement le développement de l'accueil des enfants âgés de moins de six ans au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) d'accueil collectif situé(s) sur des territoires considérés comme prioritaires.

**Crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de trois ans)** : les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée, collectivement et de façon régulière, des enfants de moins de trois ans. Elles comprennent :

- les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant et d'une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité. Elles sont ouvertes de huit à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- les crèches de personnel, souvent implantées sur le lieu de travail des parents. Leurs horaires sont adaptés à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Il s'agit d'établissements d'accueil relevant de l'article L. 2324-1 du CSP. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- les crèches parentales gérées par les parents eux-mêmes. Regroupés en association de type « loi 1901 », ils s'occupent à tour de rôle des enfants de moins de trois ans. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 par décision du président du conseil général, eu égard aux besoins des familles.

**Crèche familiale (ou service d'accueil familial)** : ce service regroupe des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile pendant une partie de la journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Ces structures sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles qui y travaillent sont remunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

**Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)** : régis par l'article L. 2324-1 du CSP, les EAJE sont des structures accueillant régulièrement, occasionnellement, voire en situation d'urgence, des enfants âgés de moins de six ans. Les enfants sont encadrés par des personnels qualifiés.

**Entreprises de crèches :** il s'agit de sociétés commerciales (société à responsabilité limitée, société par action simplifiée, société anonyme, etc.) assujetties à l'impôt sur les sociétés et dont l'objet social consiste à développer et à gérer des établissements d'accueil de jeunes enfants relevant de l'article L. 2324-1 du CSP.

**Etablissements multi-accueil :** ils proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de six ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil<sup>34</sup> collectifs : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou par les parents : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois un accueil collectif et un accueil familial ; dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

**Formation des assistants maternels :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les assistants maternels qui obtiennent leur agrément doivent suivre une formation obligatoire de 120 heures dont 60 heures avant tout accueil d'enfant à leur domicile.

**Haltes-garderies** (accueil occasionnel d'enfants de moins de six ans) : ces structures accueillent ponctuellement des enfants de moins de six ans. Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de trois ans des temps de rencontre et d'activités communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

**Jardins d'enfants** (accueil régulier d'enfants de deux à six ans) : ils accueillent, de façon régulière, des enfants âgés de deux à six ans, non scolarisés ou scolarisés à temps partiels. Conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle, le personnel qualifié (EJE, auxiliaires de puériculture, etc.) propose des activités favorisant l'éveil des enfants (développement physique et psychomoteur, éveil et socialisation). Leur capacité d'accueil peut atteindre 80 places par unité.

**Jardins d'éveil** (accueil des enfants de deux à trois ans). Il s'agit de structures intermédiaires entre la famille, la crèche ou l'assistant maternel et l'école maternelle devant faciliter l'éveil progressif de l'enfant. Leur capacité d'accueil maximale est de 12 places par unité d'accueil (maximum 24 places avec deux unités d'accueil). Ils fonctionnent au moins 200 jours par an. Pour que le jardin d'éveil puisse jouer pleinement son rôle pédagogique, il est recommandé que l'accueil de l'enfant soit organisé sur un mi-temps et pour une durée de neuf mois. Dix-huit mois constituent une durée maximale d'accueil, à l'exception de situations particulières, notamment pour les enfants porteurs de handicap. La fonction de direction peut être confiée à un EJE.

---

<sup>34</sup> En fait, l'objectif des multi-accueils est d'apporter la plus grande souplesse possible en termes de solutions d'accueil. En permettant de combiner accueil collectif et accueil familial, ils répondent également à des besoins d'accueil sur des horaires atypiques (fin de semaine, nuit) et permettent même de substituer temporairement un accueil familial à un accueil collectif (quand l'enfant est malade par exemple).

**Maisons d'assistants maternels (Mam) :** ces maisons sont des structures dans lesquelles des assistantes maternelles ont décidé de se regrouper afin d'exercer leur profession ensemble. L'accueil des enfants s'effectue alors au sein de ces maisons communes, et non plus à leur domicile respectif. Les employeurs des assistants maternels exerçant en Mam restent les parents des enfants confiés. Une Mam peut regrouper au maximum quatre assistants maternels.

**Micro-crèches** (décret n° 2007-230 du 20 février 2007) : structures pouvant accueillir, simultanément, dix enfants au maximum. Ces établissements bénéficient, pour partie, de conditions dérogatoires. Une micro crèche est autorisée à fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'accueil. Les personnes chargées de l'encadrement et de la prise en charge des enfants doivent, au minimum, avoir deux ans d'expérience auprès de jeunes enfants et être titulaire d'une certification au moins de niveau V ou cinq ans d'expérience en tant qu'assistante maternelle.

**PAJE :** la prestation d'accueil du jeune enfant est un ensemble de prestations qui, depuis 2004, remplace un certain nombre d'aides telles que l'allocation parentale d'éducation ou encore l'allocation pour la garde d'enfant à domicile. Elle contient quatre volets qui dépendent chacun de conditions d'attribution différentes : la prime à la naissance ou l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix du mode de garde.

**Plans crèches :** depuis 2000, différents plans d'investissement ont eu pour objectif de soutenir financièrement la création de nouvelles places d'accueil. A ce jour, sept plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) actuellement en cours.

**Le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)** a pour objectifs d'informer, de conseiller dans les domaines de la planification des naissances, de la maternité, de l'enfance, de préparer et d'aider à la naissance dans les conditions les plus favorables à la santé de la mère et de l'enfant, de promouvoir le développement global de l'enfant de zéro à six ans et d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leurs différents milieux de vie.

**Porteur de projet :** il s'agit de celui qui va permettre à un établissement d'accueil de se concrétiser. Ce peut être une collectivité locale, une association ou une entreprise de crèches. Le porteur de projet peut financer la création de la structure d'accueil et en être le gestionnaire, ou n'être que le gestionnaire de cette structure.

**Prestation de service unique (PSU) :** la prestation de service unique a été créée en 2002. Elle consiste en la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des services d'accueil collectif de jeunes enfants, diminuant ainsi la participation des familles. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif (crèches, haltes garderies, multi-accueil). Elle est versée jusqu'aux quatre ans de l'enfant accueilli dans l'un de ces établissements.

**Prestation de service accueil temporaire (Psat) :** il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de quatre à six ans.

**Projets prioritaires :** afin d'encourager la création d'établissements d'accueil sur les territoires les moins bien pourvus en mode d'accueil, les aides à l'investissement sont attribuées aux projets implantés sur des territoires peu couverts en mode d'accueil individuels ou collectifs. Concernant les crèches de personnel, ce critère est appréhendé sur une zone d'emploi.

**Puériculteur de PMI :** le puériculteur est un infirmier qui s'est spécialisé dans les besoins de l'enfant. Lorsqu'il est employé par le département au sein de la PMI, il a pour mission, auprès des assistants maternels, d'agrèer les candidats puis de les conseiller, mais aussi de les contrôler et, auprès des parents, de les accompagner et de les informer s'ils sont désireux de bénéficier des services d'un assistant maternel agréé indépendant (listes des assistants maternels, contrat de travail, informations, etc.).

**Relais d'assistants maternels (Ram) :** il s'agit de dispositifs initiés et agréés par les caisses d'allocations familiales et créés en partenariat avec les collectivités locales. Ils ont parfois un statut associatif, notamment en milieu rural. Les Ram organisent pour les assistants maternels des temps de rencontres et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnels. Pour les enfants, certains Ram proposent des temps d'animation comme l'éveil corporel ou musical. Ce ne sont ni des lieux de garde d'enfants, ni des employeurs d'assistants maternels. Pour les parents, un Ram est un espace d'écoute et d'information. Le personnel du Ram accompagne les familles dans la recherche du mode de garde approprié en fonction de leurs besoins.